



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémar), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Martine BIDEL,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Nomme** Martine BIDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoît JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 06 décembre 2021

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 06 décembre 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 06 décembre 2021 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 06 décembre 2021 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 06 décembre 2021,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-03

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

EXPOSÉ DES MOTIFS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022 : ASPECTS GÉNÉRAUX

2022 DES CAPS À FRANCHIR EN VUE DE 2027

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 a instauré des objectifs de résultat aux états membres aux horizons 2015, 2021, et 2027.

S'agissant du Croult et du Petit Rosne, les objectifs d'amélioration de la qualité de ces cours d'eau ont été fixés, de par leur statut de « masse d'eau fortement modifiée », pour 2027.

Cette échéance est préparée depuis de longues années au SIAH, suivants plusieurs axes :

1. L'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, qui permettra d'accompagner le développement socio-économique de l'Est du Val d'Oise tout en rejetant des effluents très bien traités, avec une dimension nouvelle en matière de réduction de l'empreinte carbone de l'usine et d'économie d'énergie.
2. L'accentuation des projets de restauration des rivières et zones humides associées, autant sous l'angle de la prévention des inondations que de la restauration de la biodiversité aquatique. Des projets comme la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles village et la création d'une zone humide d'expansion de crue à *Gonesse - Le Vignois* sont autant de preuves du savoir-faire du SIAH en matière de projets multifonctionnels, sur lesquels il est désormais possible de capitaliser pour appréhender les prochains projets. Ces futurs projets, dont la réouverture du Petit Rosne à *Ézanville - complexe sportif* en 2022, ont vocation, dans les cinq prochaines années, à redonner autant que possible, sur le maximum de longueur de rivière, un fonctionnement naturel à nos deux cours d'eau et leurs petits affluents.

Cette stratégie visant l'échéance 2027 explique les nombreuses maîtrises d'œuvre lancées depuis plusieurs années, ainsi que la trésorerie acquise sur le budget général, afin d'être en mesure, dès 2022, de programmer une à deux opérations de restauration de milieux humides par an, en absorbant les coûts résiduels, subventions éventuelles déduites.

Bien évidemment, ces projets, qualifiés d'hydro-écologiques, concilient, autant que possible, la dimension de protection contre les inondations avec le volet biodiversité.

Protéger aujourd'hui une agglomération des risques d'inondations, ce n'est plus augmenter sans fin le diamètre des canalisations d'eaux pluviales pour évacuer le plus rapidement possible les débits vers l'aval sans forcément d'ailleurs se soucier de leur impact.

Protéger aujourd'hui une agglomération, c'est plusieurs actions à mener de concert :

- Créer des zones d'expansion de crue, aussi naturelles que possibles, la plupart du temps en amont de l'agglomération, dans des zones naturelles sans enjeux de risques ;
- Améliorer la résilience des zones urbaines en permettant aux eaux de ruissellement de rejoindre aussi facilement que possible le lit mineur des rivières ;
- Gérer autant que possible les eaux pluviales à la parcelle, avec un rejet minimisé au réseau public ;
- Réduire l'imperméabilisation des villes en supprimant dès que cela est possible toutes zones bétonnées pour les remplacer par des zones d'infiltration des eaux pluviales.

Ces principes sont d'ailleurs repris et soutenus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer, dont le règlement et le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) reprennent l'ensemble de ces principes.

3. L'amélioration du caractère séparatif des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SIAH

Les rivières de l'Est du Val d'Oise et notamment le Petit Rosne, sont fortement impactées par les inversions de branchements, essentiellement en domaine privé, qui conduisent à retrouver, dans les analyses de qualité d'eau du

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Petit Rosne à son aval, une pollution organique qui est l'équivalent d'un rejet d'eaux usées dans la rivière de plusieurs dizaines de milliers d'habitants !

Les opérations dites « groupées » engagées en 2021 et poursuivies et même développées en 2022 sur certains secteurs, ont exactement cette vocation, de supprimer ces eaux usées indûment rejetées dans les réseaux pluviaux et in fine dans les rivières.

De même, les efforts menés en matière de contrôle des branchements lors des ventes de biens, concourent à ce même objectif, avec l'aide essentielle des subventions de l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

4. Le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs à compétence collecte du SIAH.

D'une manière générale et plus particulièrement sur les 22 communes dont le SIAH s'occupe de l'assainissement au titre de la compétence collecte, la question du renouvellement des canalisations est cruciale.

La désuétude de l'énorme majorité de ces réseaux, construits pour la plupart dans les années 1950/1970, conduit à une augmentation sensible du nombre d'interventions curatives, ce qui se traduit par des impacts environnementaux, des coûts d'exploitation croissants et une insatisfaction des usagers.

En matière d'eaux usées, l'atteinte d'un niveau de renouvellement acceptable de 1,5 % à 1,7 % (c'est-à-dire une durée de vie moyenne des réseaux de l'ordre de 60 à 70 ans) annuel conduit pour 2022 à viser, sur les 22 communes concernées, à atteindre une redevance homogène de 0,75€/m³, permettant d'envisager, moyennant un complément en recours à l'emprunt, un investissement annuel de l'ordre de 12 M€ TTC en matière de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées.

En matière d'eaux pluviales, conformément à ses engagements en novembre 2020 auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), le SIAH a travaillé en 2021 au chiffrage d'un montant permettant au SIAH d'accompagner dès 2022 les communes dans leurs programmes de voirie. Ce montant se chiffre à 9 M€ TTC.

L'importance de lancer des programmes somme toute raisonnables de renouvellement des canalisations de collecte, simultanément en eaux usées et en eaux pluviales prend tout son sens dans le contexte technique des dites canalisations qui, la plupart du temps, sont situées proches l'une de l'autre, et souvent d'ailleurs dans la même tranchée.

5. L'adaptation de l'organisation du SIAH aux nouvelles missions et aux évolutions réglementaires, techniques et sociétales

Les enjeux présentés ci-dessus, et en particulier les sujets de renouvellement de réseaux, quand bien même une partie de ces maîtrises d'œuvre devraient être externalisées, nécessiteront de fait une augmentation de l'équipe technique, administrative et de communication du SIAH, en ouvrant les postes au plus tôt, compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du travail.

À titre prévisionnel, compte tenu de l'évolution des missions et compétences, de l'évolution des contextes réglementaires, le renforcement des services (hors SAGE) devrait conduire à la création de 10 postes en 2022 et de 12 postes environ sur la période 2023/2025.

Il en va pour le SIAH de sa capacité à s'adapter en permanence aux nouvelles réglementations (exemple : diagnostic permanent en assainissement) aussi pertinentes et utiles soient-elles, à permettre au SIAH de maintenir un niveau de qualité de service largement reconnu aujourd'hui à l'aune des derniers transferts de compétence notamment.

C'est enfin, d'une certaine manière, un facteur de maintien d'attractivité qui permet d'attirer et de conserver sur le long terme des compétences humaines indispensables aux besoins d'anticipation, de réactivité et de technicité qui sont les clés de voûte d'un service public performant et prévoyant.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

A. OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2025

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Arnouville-Bonneuil-en-France	OP 489D	Etude de maîtrise d'œuvre pour le reméandrage du Croult au droit de la NEF	170 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Bonneuil-en-France	OP 505	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	147 000
GEMAPI	CARPF	2022		Ecouen	OP 521	Maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne entre Ecouen et Sarcelles	100 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP 518	Etude de maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique et paysagère du Croult à la traversée de Gonesse	240 000
GEMAPI	CARPF	2022		Goussainville	OP 429Q2b	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Fond de Brisson	120 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Le Thillay	OP495	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Louvres-Goussainville	OP 510	Etude de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation écologique et paysagère des bassins du Bois d'Orville	215 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP 504	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	170 000
GEMAPI	CARPF	2022		Sarcelles	OP 514	Réhabilitation de la dalle du Petit Rosne entre la place du Marché et la Résidence Miraville	700 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Vémars	OP 488	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	30 000
SOUS-TOTAL CARPF							2 012 000
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 468B	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	860 000
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Ezanville	OP 513	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne à l'aval des Bourguignons 1	217 000
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Ezanville	OP 513A	Réouverture du Petit Rosne à l'aval du bassin des Bourguignons 1	2 000 000
GEMAPI	CAPV	2022		Moisselles	OP 509	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne	70 000
SOUS-TOTAL CAPV							3 147 000
GEMAPI	CCCPF	2022	RAR	Baillet-en-France	OP 465B	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout	60 600
SOUS-TOTAL							60 600
GEMAPI		2022		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	200 000
SOUS-TOTAL							200 000
TOTAL GEMAPI 2021 RAR							4 169 000
TOTAL GEMAPI 2022							5 419 600

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Arnouville	OP 489B	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Arnouville-Bonneuil-en-France	OP 489D	Travaux d'aménagement hydro-écologique au droit de la NEF	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Bonneuil-en-France	OP 505A	Reméandrage de la Morée au droit de la step	5 000 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Ecouen	OP 521A	Travaux de renaturation du Petit Rosne entre Ecouen et Sarcelles	800 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP 519	Revalorisation du ru du fossé Galais	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Garges-les-Gonnesse	OP 489c	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydro-écologique du Croult secteur Pieds Humides	200 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 495A	Réouverture du Croult Vieux Pays	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 429Q2B	Renaturation du ru du fond de Brison	500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 504 A	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 515	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydro-écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	200 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 515A	Réalisation d'aménagements hydro écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	800 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 516	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du bassin des Prés sous la Ville	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 517	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne entre les Cèdres Bleus et le bassin des Prés sous la Ville	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Vémars -Saint-Witz	OP 488 c, d et e	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
SOUS-TOTAL CARPF							17 100 000
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Saint-Brice-sous-Forêt	OP478b	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes	OP 425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Moisselles	OP509A	Renaturation du Petit Rosne en amont du Bassin des Bourguignons 2	600 000
SOUS-TOTAL CAPV							3 300 000
GEMAPI	CCCPF	2023-2025		Montsoul Baille-en-France	OP 465b	Renaturation du ru de Montsoul	1 000 000
SOUS-TOTAL							1 000 000
GEMAPI		2023-2025		SIAH		Rétablissement des lits naturels à l'intérieur des bassins du SIAH	300 000
GEMAPI		2023-2025		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	600 000
SOUS-TOTAL							900 000
TOTAL GEMAPI 2023-2025							22 300 000

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Arnouville	OP ARNOU159	Extension du réseau d'eaux pluviales rue Claude Bigel	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Garges-les-Gonesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Pêcheurs	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Rebère	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Ilot 10	150 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG177	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Danielle Casanova	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG178	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue François Chalgrin	50 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP GON 106	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Aulnay	330 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Goussainville	OP GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Jacques Potel	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Le Thilly	OP LETHI169	Extension du réseau d'eaux pluviales rue des sœurs Colombes	170 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Louvres	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteillers (Roussillon)	1 170 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Louvres	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteillers (Provence)	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Mesnil-Aubry	OP MESN144	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Meunerie	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Puiseux-en-France	OP PUIS108	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Général Leclerc	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz	OP 19STWI90	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Prés Frais, Curie, Ouest et de Paris	450 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC117	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Bellevue	400 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC 118	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Miraville	270 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 119	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Tailleped	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC 170	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Joliot Curie	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC171	Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Maryse Bastié	180 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Goumod	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Oulches	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux pluviales quartier Gélinière	240 000
TOTAL Eaux pluviales Urbaines - Collecte RAR 2021							2 840 000
SOUS-TOTAL CARPF - eaux pluviales urbaines - collecte							7 160 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP 429 V1	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2022		Le Thilly	OP LETHI482IB	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Pascal et Voltaire	200 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport		2022		SIAH		Travaux divers sur réseaux	420 000
TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2022							8 780 000

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Paris	OP FONT180	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-ès-Gonesse	OP GARG122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-les-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-ès-Gonesse	OP GARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-ès-Gonesse	OP GARG123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-ès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux pluviales quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Albert Sarraut	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Roger Salengro	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS164	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Leclerc	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STWI181	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Paris	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Montfleury	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	400 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curry)	3 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Bauves	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB131	Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 132	Création d'un bassin de retenue ruelle du Moulin	800 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier Clair de Lune	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 184	NPNRU Village	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 165	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier des Charmettes	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB115	Consolidation et reprise de l'étanchéité du bassin de retenue rue Charles de Gaulle	600 000
SOUS-TOTAL							18 250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CCCPF	2023-2025		Baillet-en-France	MOM111	Réhabilitation des ouvrages d'eaux pluviales rue des Néfliers	250 000
SOUS-TOTAL							250 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP 429 V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport		2023-2025		SIAH		Travaux divers sur réseaux	1 260 000
SOUS-TOTAL							2 260 000
TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2023-2025							20 760 000

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Arnouville	OP ARNOU159	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Claude Bigel	410 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Arnouville	OP ARNOU176	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Biarritz	80 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Chennevières-les-Louvres	OP CHEN 107	Extension chemin de Villandry	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Fontenay-en-Parisis	OP FONT86	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Fontenay-en-Parisis	OP FONT180	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Parc des Tournelles	170 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Garges-les-Gonesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Pêcheurs	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Pierre Rebière	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Ilot 10	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG172	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Daniel Panquin	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG177	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Danielle Casanova	550 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG178	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue François Chalgrin	70 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP GON106	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Aulnay	800 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Gonesse	OP GON141	Extension du réseau d'eaux usées Chemin de Fontenay	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP GON142	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Philippe Auguste	370 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Goussainville	OP 20GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Potel	740 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETH101B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Pascal et Voltaire	350 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETH169	Extension du réseau d'eaux usées rue des Seurs Colombe	250 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Louvres	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Roussillon)	1 300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Louvres	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Provence)	1 200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Mesnil-Aubry	OP MESN144	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Meunerie	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz	OP 19STWI90	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues des Prés Frais, Cure, Ouest et de Paris)	460 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC117	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Bellevue	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC118	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Miraville	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC119	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Taillepiéd	340 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC170	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Joliot Curie	250 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC185	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Copeau	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux usées rue du Gounod	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux usées ruelles de la Ceinture et des Oulches	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux usées quartier Gélinière	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier Clair de Lune	400 000
SOUS-TOTAL							11 740 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Goussainville	OP 429Q3	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sous voie SNCF Fond de Brison	500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Le Thillay	OP 482IB	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Le Lac	1 600 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz- Vémars	OP 482U2	Réhabilitation du réseau d'eaux usées intercommunales à l'aval de la Fosse aux Boucs	500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP 429V1	Réhabilitation et dévoiement des réseaux d'eaux usées intercommunes secteur Champs Bacon	2 500 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 468B	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jean Jaurès	300 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 506	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, chemin vert	530 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022		Ezanville	OP 520	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Libération	400 000
Assainissement EU - Transport		2022		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	800 000
SOUS-TOTAL							7 130 000
TOTAL ASSAINISSEMENT EU RAR 2021							6 530 000
TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2022							18 870 000

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP FONT175	Mise en conformité de l'assainissement par la suppression de 6 ANC ruelle de la Vallée	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP FONT180	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Paul Vaillant Couturier	900 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	1 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG126	Dévoiemment des réseaux d'eaux usées Quartier de la Muette	2 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Gonesse	OP GON140	Réhabilitation et redimensionnement du réseau d'eaux usées avenue Gabriel Péri	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarraut	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS 164	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Leclerc	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Louvres	OP LOUV145	Dévoiemment et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue de Paris	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STW179	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées secteur Montmélan	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STW181	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Paris	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Moulin à Vent	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Montfleury	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ANRU II (rues Koening, César Franck et Joliot Curie)	2 500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Bauves	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB128	Extension du réseau d'eaux usées rue Jules Ferry/sente des Pommiers	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB131	Dévoiemment et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB132	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 165	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier des Charmettes	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 184	NPNRU Village	1 000 000
SOUS-TOTAL							19 100 000
Assainissement EU - Collecte	CCCPF	2023-2025		Baillet-en-France	MOM111	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Néfliers	400 000
SOUS-TOTAL							400 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Arrouville- Bonneuil-en-France	OP 485	Redimensionnement et/ou réhabilitation du réseaux d'eaux usées au droit de la Nef	1 500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Gonesse	OP484C	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à la RD370.	1 500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 507	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	700 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 482s	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Sarcelles	429G	Redimensionnement et réhabilitation du réseaux d'eaux usées rue de Bellevue, passages D316 et Prés Sous la Ville, Rues Père Heude et des Coquetiers, Avenue de la cascade et promenade du Lac à Sarcelles	4 000 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP 429 V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	2 000 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2023-2025		Saint-Brice-sous-Forêt	OP 478B	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
Assainissement EU - Transport		2023-2025		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	2 400 000
SOUS-TOTAL							13 500 000
TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2023-2025							33 000 000

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022 : ASPECTS FINANCIERS

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, a formalisé l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

En effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente en séance du Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux Élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 28 mars 2022. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2015 à 2020, une projection des résultats de l'exercice 2021, et des éléments prospectifs pour les années 2022 à 2025.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2015 à 2020, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2021 et une prospective sur la période de 2022 à 2025 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Concernant le budget annexe, créé en 2019, eaux usées relatif à la compétence assainissement en Délégation de Service Public, compte tenu du basculement de ses dépenses et recettes sur le budget annexe assainissement et en l'absence donc de mouvements financiers en 2021, il est proposé de supprimer ce budget.

S'agissant du budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer), la présentation financière couvrira la période de 2015 à 2022.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH au 1^{er} janvier 2020 :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

B. Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

1. Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							Projection 2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2022			2023	2024	2025	
Atténuation charges			47 223,57 €	15 796,50 €	49 883,97 €	15 989,50 €	35 757,68 €	Atténuation charges	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
<i>variation</i>				-66,55%	215,79%	-67,95%	123,63%						
Produits des services	44 894,45 €	44 742,33 €	1 509 066,66 €	1 423 427,10 €	1 709 083,09 €	1 786 718,56 €	2 046 519,80 €	Produits des services	2 275 000,00 €	2 587 868,00 €	2 708 625,00 €	2 831 797,00 €	
<i>variation</i>		-0,34%	3272,79%	-5,68%	20,07%	4,54%	14,54%	<i>Reversements entre budget</i>					
Centimes syndicaux fiscalisés - compétence transport	7 314 446,00 €	7 511 840,00 €	7 278 042,00 €	2 957 927,00 €	2 987 636,00 €	1 118 026,00 €	106 574,00 €	Centimes syndicaux fiscalisés - compétence transport	119 206,00 €	119 206,00 €	119 206,00 €	119 206,00 €	
Centimes syndicaux fiscalisés - compétence collecte					879 048,00 €								
<i>variation</i>		2,70%	-3,11%	-59,36%	30,72%	-96,05%	-9,70%	<i>hypothèse : +0%</i>					
Centimes syndicaux budgétisés - transport	181 776,00 €	182 252,00 €	175 900,00 €	930 295,00 €	944 524,00 €	3 848 853,00 €	3 887 340,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - transport	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	
Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi				3 874 973,00 €	3 913 722,00 €	3 952 857,00 €	3 992 384,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	
<i>variation</i>		0,26%	-3,49%	428,88%	1,53%	307,49%	1,00%	<i>hypothèse : +0%</i>					
Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte					23 546,00 €	1 253 024,00 €	1 253 024,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	
<i>variation</i>						5221,60%	0,00%	<i>hypothèse : + financement des invts</i>					
Autres participations (dont FCTVA)	0,00 €	0,00 €		5 967,00 €	39 222,30 €	6 337,79 €	174 602,22 €	Autres participations (dont FCTVA)	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	
<i>variation</i>						557,32%	-83,84%	2654,94%					
Autres produits de gestion courante	846,06 €	154,10 €	0,00 €	0,00 €	2,16 €	170,67 €	58,95 €	Autres produits de gestion courante					
<i>variation</i>													
Produits financier						0,00 €	0,00 €	Produits financiers					
<i>variation</i>													
Produits Exceptionnels	3 974,60 €	284 025,24 €	525 384,97 €	439 497,28 €	362 580,20 €	244 003,74 €	56 732,73 €	Produits Exceptionnels					
<i>variation</i>		7046,01%	84,98%	-16,35%	-17,50%	-32,70%	-76,75%						
Reprises sur provisions	221 800,00 €	0,00 €	1 323 200,00 €				152 731,00 €	Reprise sur provisions					
<i>variation</i>													
Recettes de Fonctionnement	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	10 909 247,72 €	11 225 980,26 €	11 705 724,38 €	Recettes de Fonctionnement	19 453 930,00 €	19 766 798,00 €	19 887 555,00 €	20 010 727,00 €	

FINANCES

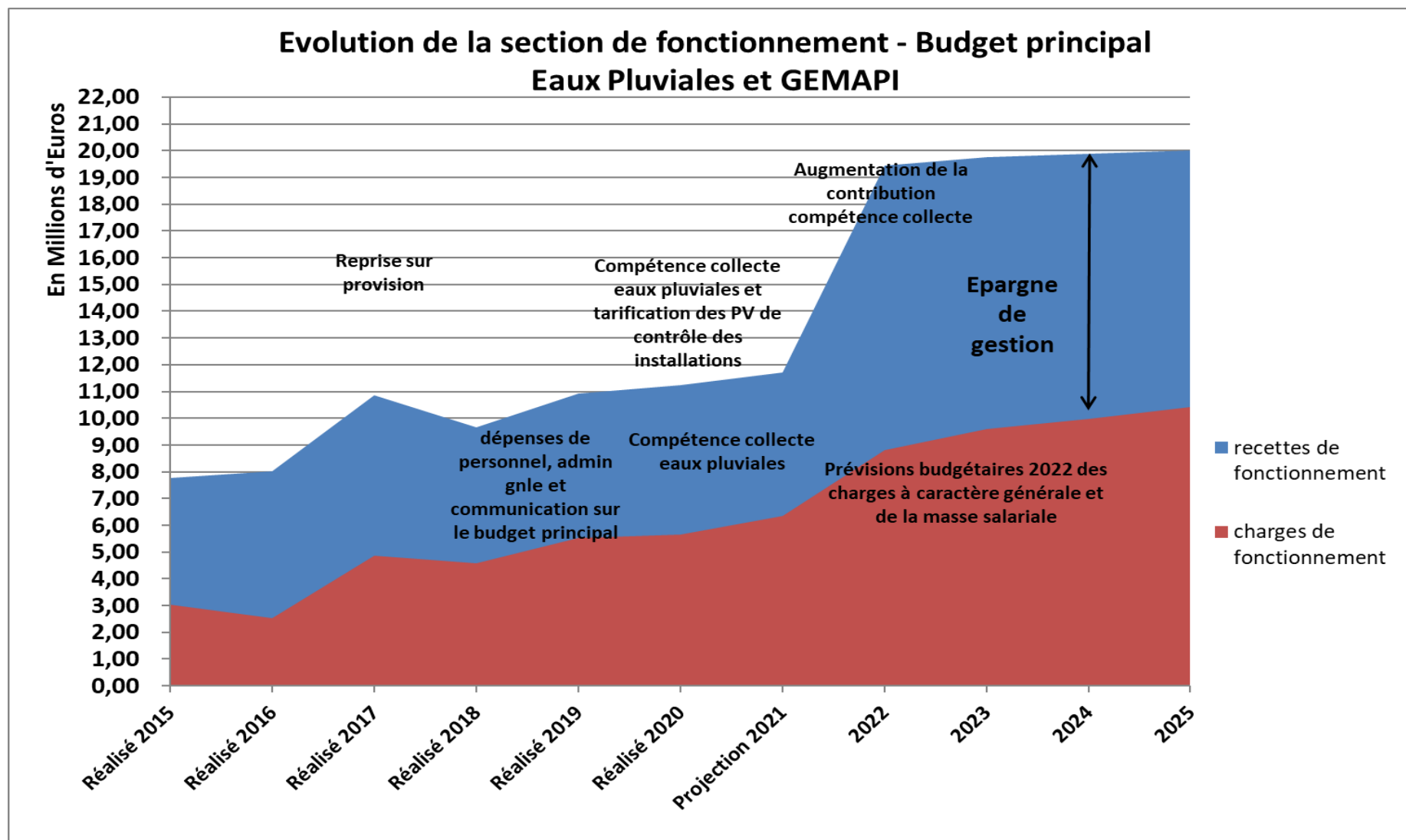
3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025
Charges générales - Transport - Gémapi - Structure	1 791 600,55 €	1 225 153,23 €	1 895 844,94 €	1 967 571,74 €	2 254 589,49 €	2 316 438,92 €	2 818 420,03 €	Charges générales - Transport - Gémapi - Structure	4 587 400,00 €	4 725 022,00 €	4 866 772,00 €	5 012 775,00 €
<i>variation</i>		-31,62%	54,74%	3,78%	14,59%	2,74%	21,67%	<i>hypothèse : Prév budget 2022 puis + 3% ensuite</i>	prév budget	+3%	+3%	+3%
Charges générales - Collecte					358 050,95 €	402 199,13 €	531 296,55 €	Charges générales - Collecte	500 000,00 €	515 000,00 €	530 450,00 €	546 363,00 €
<i>compétence collecte eaux pluviales 2020</i>						12,33%	32,10%	<i>hypothèse : Prév budget 2022 puis + 3% ensuite</i>	prév budget	+3%	+3%	+3%
Charges de personnel	920 558,16 €	931 779,84 €	1 974 803,54 €	2 141 312,58 €	2 587 557,58 €	2 758 587,82 €	2 770 688,35 €	Charges de personnel	3 450 000,00 €	4 075 736,00 €	4 317 250,00 €	4 563 595,00 €
<i>variation</i>		1,22%	111,94%	8,43%	20,84%	6,61%	0,44%	<i>hypothèse : + postes manquants + poursuite des recrutements</i>		+2% +4 postes	+2% +4 postes	+2% +4 postes
Autres charges	105 810,51 €	102 747,24 €	112 160,18 €	110 786,71 €	120 176,77 €	126 798,76 €	156 811,17 €	Autres charges	210 020,00 €	216 320,00 €	222 809,00 €	229 493,00 €
<i>variation</i>		-2,90%	9,16%	-1,22%	8,48%	5,51%	23,67%	<i>hypothèse : Prév budget 2022 puis + 3% ensuite</i>	prév budget	+3%	+3%	+3%
Charges Exceptionnelles	231 056,76 €	254 988,54 €	870 416,27 €	212 436,25 €	211 002,27 €	34 813,74 €	27 373,23 €	Charges Exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>variation</i>		10,36%	241,36%	-75,59%	-0,68%	-83,50%	-21,37%	<i>prév budget</i>				
Provisions				152 731,00 €	0,00 €	0,00 €	30 678,86 €	Provisions				
<i>variation</i>												
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	6 335 268,19 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	8 797 420,00 €	9 582 078,00 €	9 987 281,00 €	10 402 226,00 €

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (*hors charge de la dette*)



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Évolution significative

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1,3 million d'euros) dans un contentieux et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 million d'euros correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale) ;
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés ;
- L'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 19 communes ;
- L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 3 nouvelles communes (GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE) ;
- Il est envisagé de ne pas augmenter les recettes relatives à la compétence GÉMAPI et Transport des eaux pluviales ;
- Concernant la compétence collecte des eaux pluviales, la contribution est portée à 9 millions d'euros dès 2022 pour financer les investissements liés au renouvellement des réseaux.

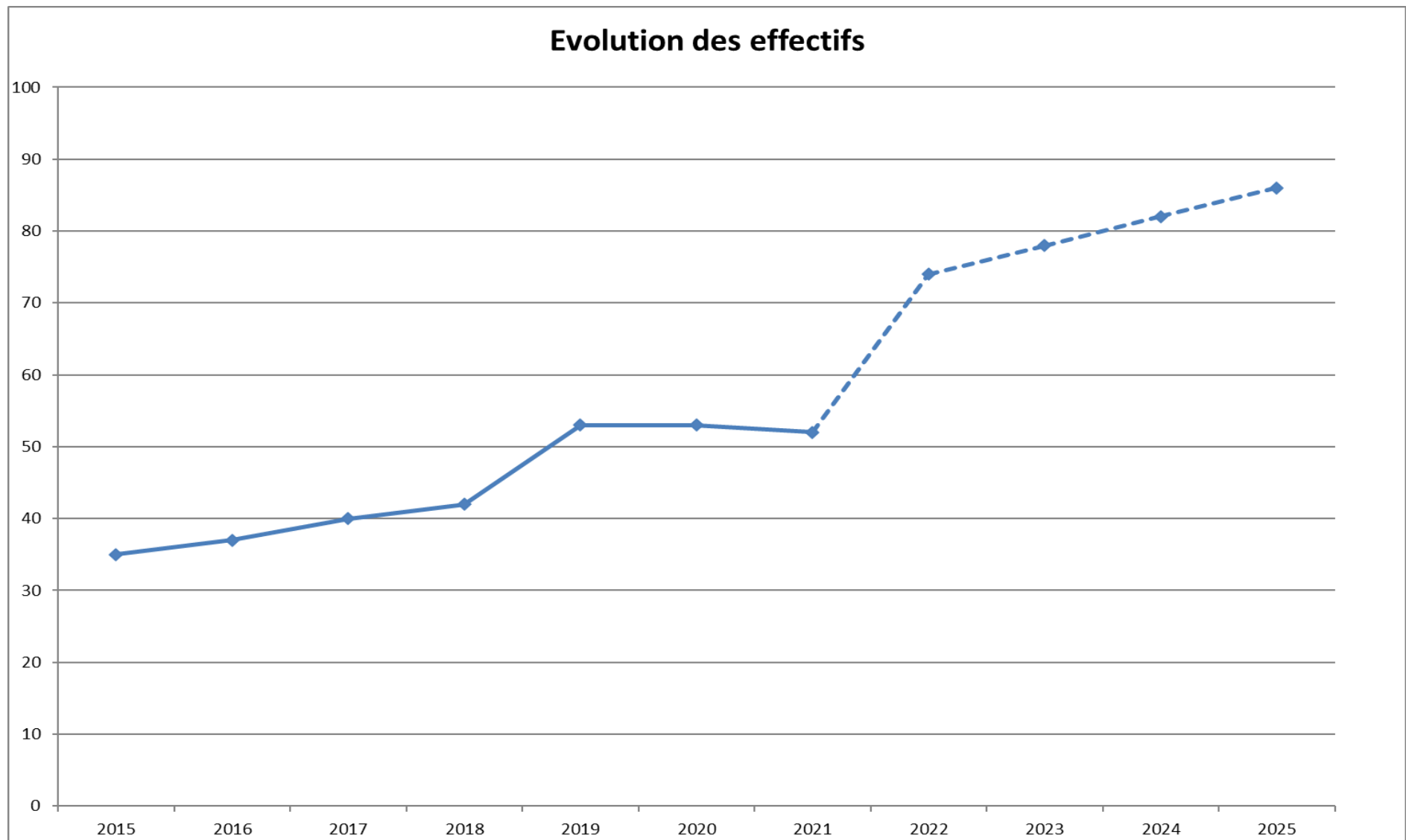
Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
 - L'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages ;
 - Les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle remboursé pour moitié par les autres budgets.
- Pour les années 2019 et 2020, le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales impacte les dépenses notamment sur les charges à caractère général et sur la poursuite de l'augmentation des effectifs à partir de 2019.
- En 2022, la projection des dépenses se fait au regard des prévisions budgétaires des services, prenant en compte notamment l'inflation et pour les dépenses de personnel le recrutement des 11 postes actuellement non pourvus (2 administratifs et 9 techniques), et d'un projet de création de 10 postes supplémentaires (3 administratifs, 7 techniques). Sur la période 2023-2025, il est envisagé le recrutement de 4 postes supplémentaires par an.

2. Structure et évolution des dépenses et des effectifs

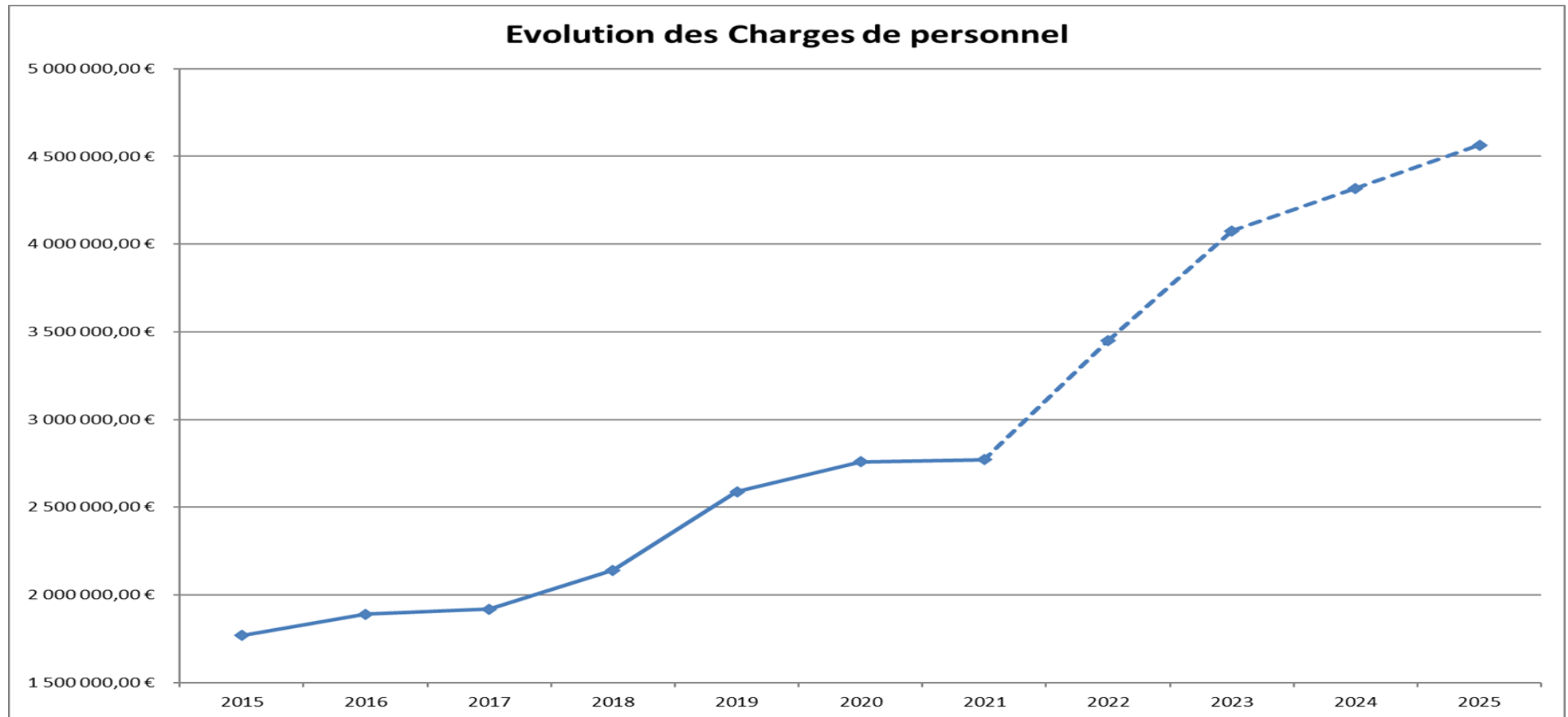
FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions aux membres de la Direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

Après une période 2014-2017 marquée par plusieurs postes vacants suite à des départs ou mutations, notamment au sein de l'activité maîtrise d'œuvre, la période 2018-2020 traduit essentiellement la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collective au 1^{er} janvier 2019 sur 19 communes, et sur 22 communes au 1^{er} janvier 2020.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Évolution de l'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

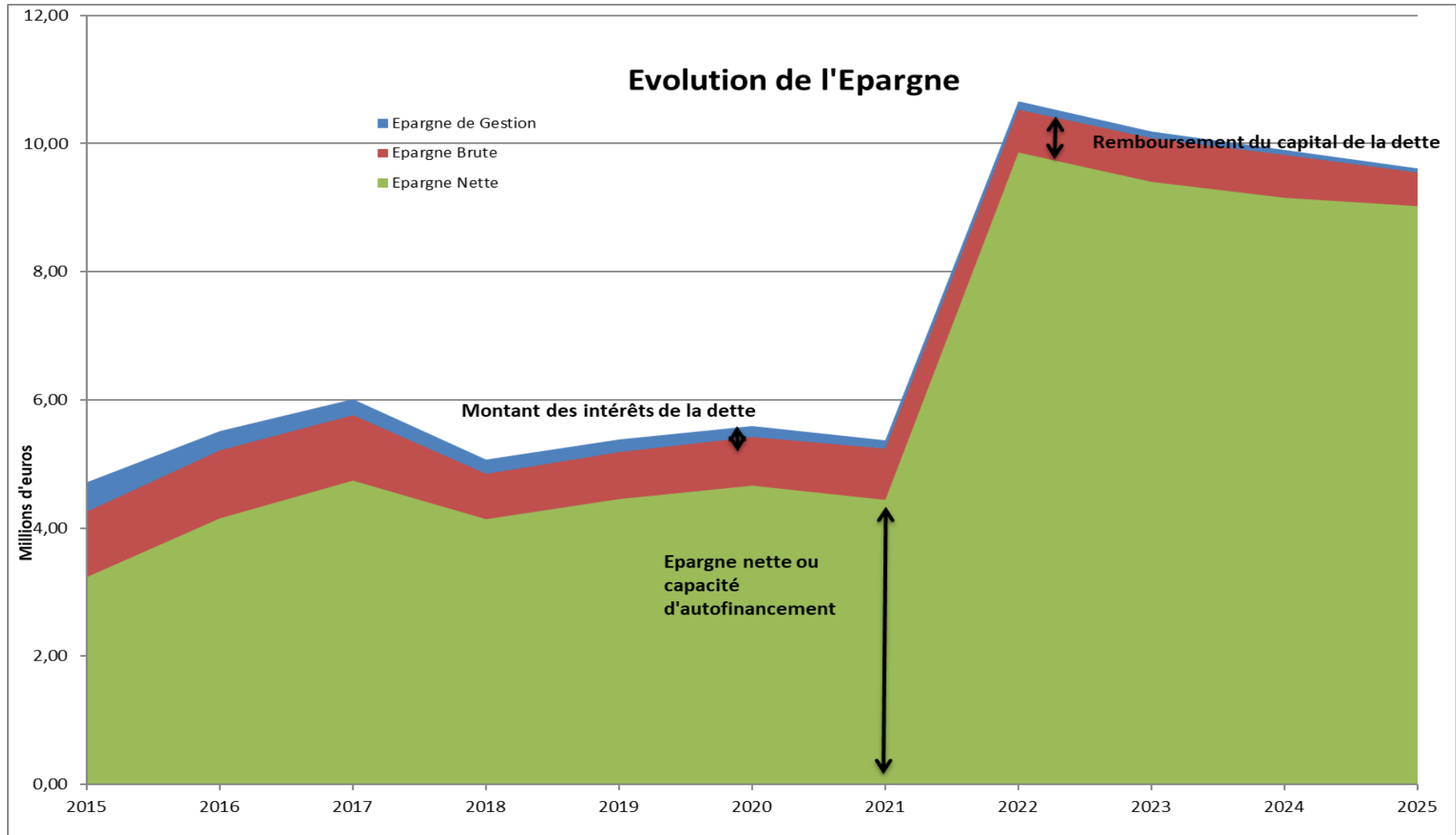
Epargne	RETROSPECTIVE							Projection 2021	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	section de fonctionnement (opérations réelles)		2022	2023	2024	2025
Recettes de Fonctionnement	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	10 909 247,72 €	11 225 980,26 €	11 705 724,38 €	Recettes de Fonctionnement	19 453 930,00 €	19 766 798,00 €	19 887 555,00 €	20 010 727,00 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	6 335 268,19 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	8 797 420,00 €	9 582 078,00 €	9 987 281,00 €	10 402 226,00 €
Epargne de Gestion = (A-B)	4 718 711,13 €	5 508 344,82 €	6 005 592,27 €	5 063 044,60 €	5 377 870,66 €	5 587 141,89 €	5 370 456,19 €	Epargne de Gestion = (A-B)	10 656 510,00 €	10 184 720,00 €	9 900 274,00 €	9 608 501,00 €
Charges financières	457 696,78 €	297 019,09 €	248 455,83 €	218 103,27 €	187 120,11 €	162 741,90 €	134 983,78 €	Charges financières	130 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
Epargne Brute = (C-D)	4 261 014,35 €	5 211 325,73 €	5 757 136,44 €	4 844 941,33 €	5 190 750,55 €	5 424 399,99 €	5 235 472,41 €	Epargne Brute = (C-D)	10 526 510,00 €	10 084 720,00 €	9 820 274,00 €	9 548 501,00 €
Réalisé capital de la dette	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	706 969,24 €	733 694,83 €	761 833,11 €	791 458,74 €	Capital de la dette	660 000,00 €	680 000,00 €	660 000,00 €	530 000,00 €
Epargne Nette = (E-F)	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	4 457 055,72 €	4 662 566,88 €	4 444 013,67 €	Epargne Nette = (E-F)	9 866 510,00 €	9 404 720,00 €	9 160 274,00 €	9 018 501,00 €

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus nous dégageons de l'épargne, plus nous améliorons les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

FINANCES

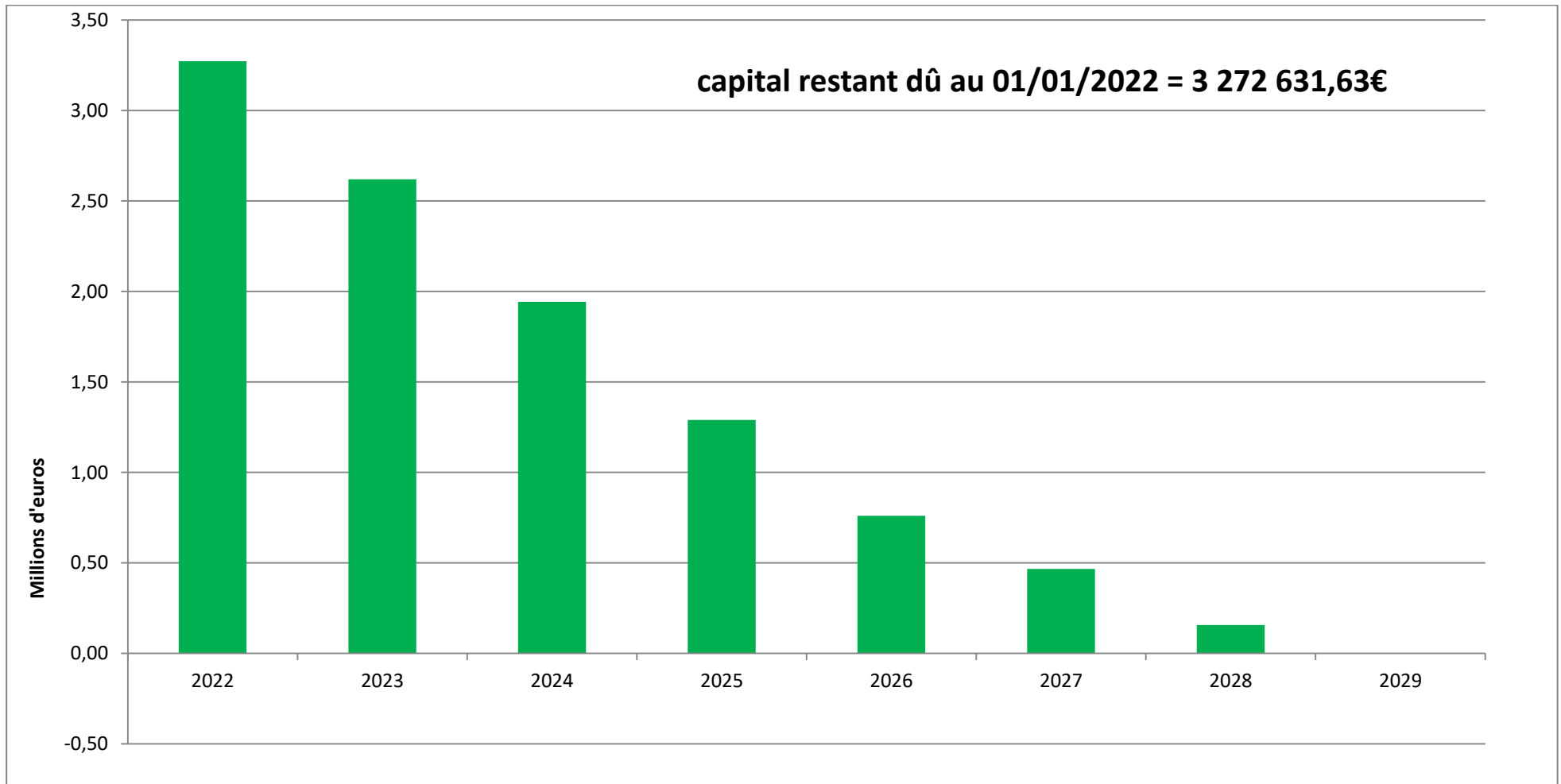
3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

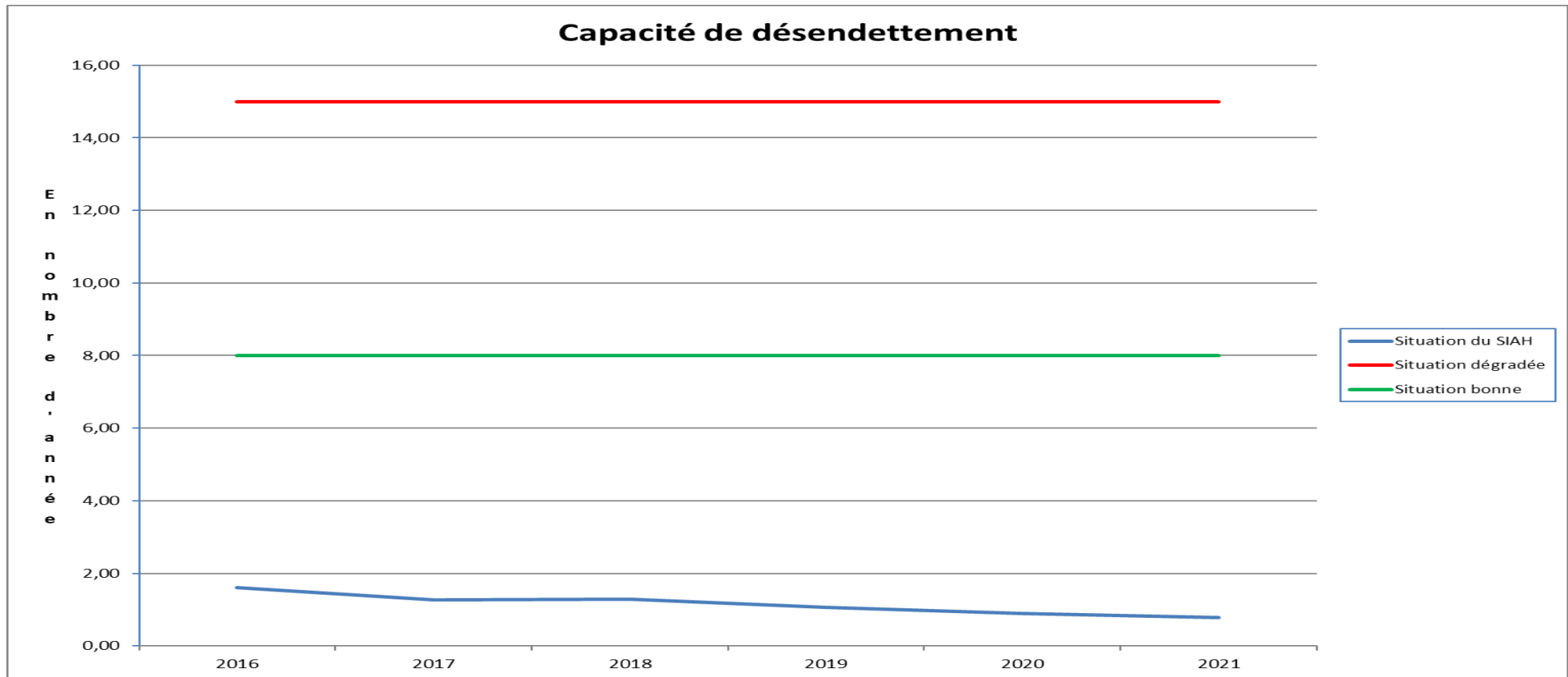
b) *État de la dette*



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de la dette, actuellement de 3 272 631,63 €, s'éteindra en 2029.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En début d'exercice 2022, le ratio de capacité de désendettement sera de 0,78 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu moins d'un an. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

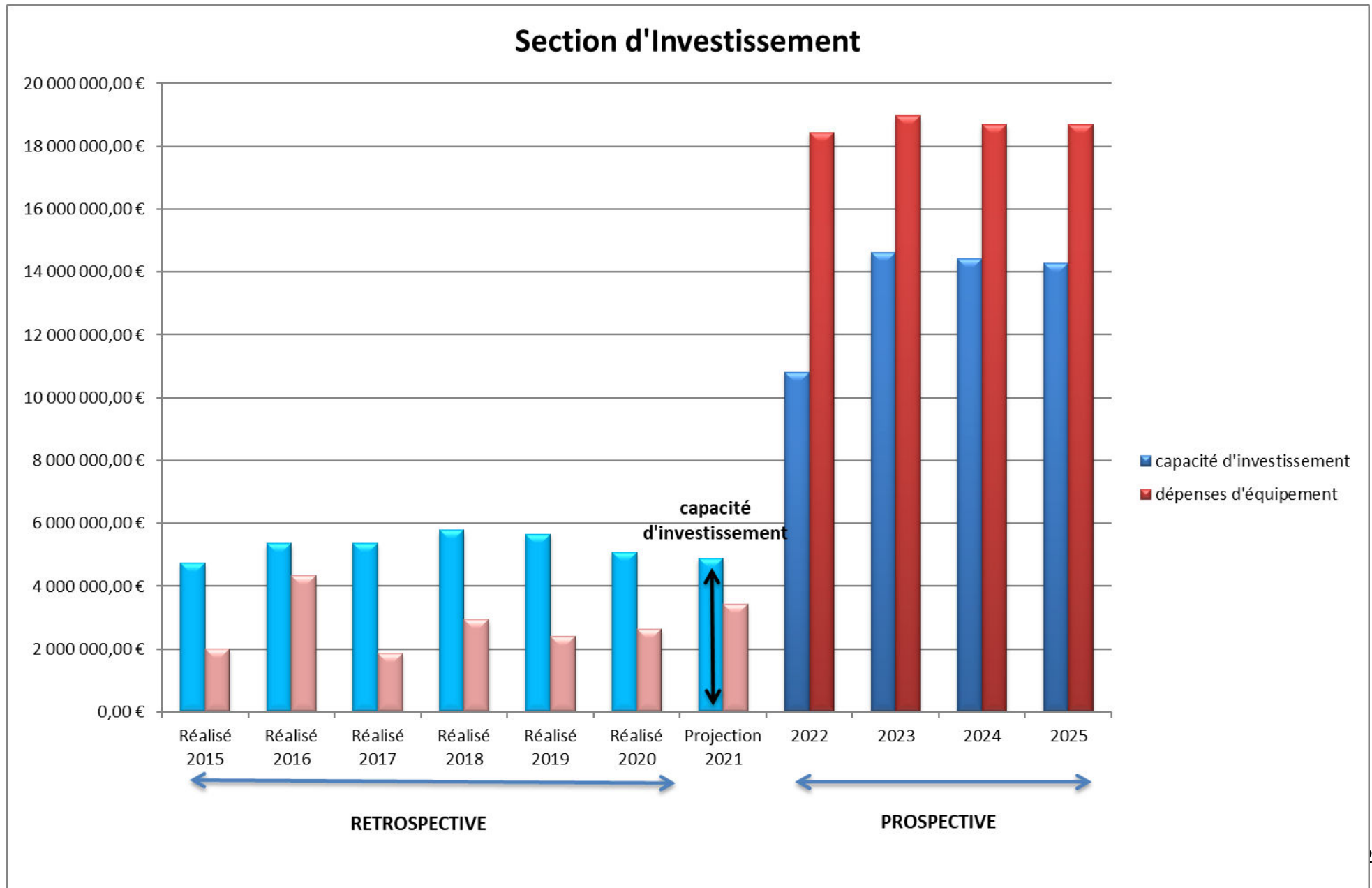
3. La section d'investissement

a) La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	Section d'investissement (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025
Epargne Nette = (E-F) (rappel)	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	4 457 055,72 €	4 662 566,88 €	4 444 013,67 €	Epargne Nette = (E-F)(rappel)	9 866 510,00 €	9 404 720,00 €	9 160 274,00 €	9 018 501,00 €
FCTVA		456 533,63 €	252 431,73 €	533 185,84 €	576 906,52 €	352 130,38 €	379 628,24 €	FCTVA	400 000,00 €	2 845 273,00 €	2 942 549,00 €	2 942 549,00 €
Subventions d'investissement	146 409,46 €	157 154,73 €	348 199,25 €	215 853,30 €	483 960,24 €	74 064,99 €	65 145,19 €	Subventions d'investissement sur la Gémapi (taux 25%)		1 217 700,00 €	1 458 300,00 €	1 458 300,00 €
Travaux d'office pour compte de tiers								Subventions d'investissement sur les eaux pluviales (Taux de 10%)	65 000,00 €	877 000,00 €	849 000,00 €	849 000,00 €
immobilisations en cours	490 640,31 €	9 521,38 €	2 417,55 €	4 660,21 €	10 861,98 €			Déchets Val Le Roy	474 000,00 €			
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	870 300,52 €	588 654,22 €	33 863,34 €	900 098,45 €	121 632,49 €			Maîtrises d'Ouvrage Mandatées		275 000,00 €		
Recettes d'investissement	1 507 350,29 €	1 211 863,96 €	636 911,87 €	1 653 797,80 €	1 193 361,23 €	426 195,37 €	444 773,43 €	Recettes d'investissement	939 000,00 €	5 214 973,00 €	5 249 849,00 €	5 249 849,00 €
Capacité d'investissement = (G+H)	4 740 252,12 €	5 364 966,58 €	5 374 023,82 €	5 791 769,89 €	5 650 416,95 €	5 088 762,25 €	4 888 787,10 €	Capacité d'investissement = (G+H)	10 805 510,00 €	14 619 693,00 €	14 410 123,00 €	14 268 350,00 €
Equipement	148 081,83 €	376 477,77 €	444 868,21 €	257 906,76 €	541 372,27 €	560 721,69 €	870 807,11 €	Equipement - Etudes	1 870 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
							276 296,05 €	Investissement en Gémapi	5 845 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €
Travaux opérations	1 466 221,38 €	3 698 876,34 €	1 393 233,58 €	2 396 351,96 €	1 866 433,22 €	2 080 853,89 €	340 641,18 €	Investissement en Eaux pluviales urbaines - SIAH	1 975 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €
							1 522 826,65 €	Investissement en Eaux pluviales urbaines - Collecte	8 550 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
							81 873,68 €	Déchets Val Le Roy (part siah)	40 000,00 €			
Travaux d'office pour compte de tiers	11 019,27 €						324 343,67 €	Déchets Val Le Roy (autres collectivités)	150 000,00 €			
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	383 295,84 €	271 303,64 €	23 771,92 €	288 619,94 €	1 200,00 €	577,28 €	17 959,08 €	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées		275 000,00 €		
Dépenses d'équipement	2 008 618,32 €	4 346 657,75 €	1 861 873,71 €	2 942 878,66 €	2 409 005,49 €	2 642 152,86 €	3 434 747,42 €	Dépenses d'équipement	18 430 000,00 €	18 963 000,00 €	18 688 000,00 €	18 688 000,00 €
Besoin de Financement = (I-J)	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Besoin de Financement = (I-J)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2015-2021, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions perçues et du recouvrement des opérations sous mandat.
- Pour la prospective, il est estimé un taux de subvention de 25 % des dépenses liées à la GÉMAPI et de 10 % pour les eaux pluviales urbaines.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2015 à 2021 les dépenses de travaux se sont élevées à 15 millions d'euros.
- Pour 2022, il est envisagé :
 - 5,845 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur la GÉMAPI ;
 - 1,975 million d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – SIAH ;
 - 8,550 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – Collecte ;
 - 190 000 € pour la finalisation de l'opération « déchets Val Le Roy ».
- Ensuite, les dépenses se montent, sur la période 2023-2025, à :
 - 21 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour la GÉMAPI ;
 - 3,5 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour les eaux pluviales urbaines – SIAH ;
 - 27 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour les eaux pluviales urbaines – Collecte ;
 - 275 000 € pour une maîtrise d'ouvrage mandatée.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

b) Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
Exercices	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	Exercices	2022	2023	2024	2025
Besoin de Financement = (I-J)	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Besoin de Financement = (I-J)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €
Emprunt contracté			20 575,46 €					Emprunt nouveau	-	-	-	-
Variation du Fonds de roulement = (K+L)	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 532 725,57 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €
Fonds Roulement initial	7 675 719,28 €	10 407 353,08 €	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	Fonds Roulement initial	24 949 339 €	17 324 849 €	12 981 542 €	8 703 665 €
Fonds Roulement Final	10 407 353,08 €	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	24 949 339,24 €	Fonds Roulement Final	17 324 849 €	12 981 542 €	8 703 665 €	4 284 015 €

Dans le cadre de l'objectif à 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau sur l'atteinte du bon « état » écologique sur les rivières du Croult et du Petit Rosne, les études déjà engagées pour la restauration des rivières vont déboucher sur des opérations de travaux qu'il faudra absolument financer afin notamment que ces travaux de réouverture ou de renaturation des rivières puissent accompagner utilement et de manière cohérente, les efforts à mener d'ici-là sur l'assainissement et notamment sur la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à cette Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GÉMAPI).

Le financement du renouvellement des eaux pluviales urbaines – Collecte est assuré par la contribution sollicitée auprès de l'intercommunalité.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

C. Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées

1. La section d'exploitation

a) Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020			2022	2023	2024	2025
Atténuation charges	14 838,25 €	45 551,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			Atténuation charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>variation</i>		206,99%										
Redevance d'assainissement- transport	15 420 567,39 €	15 189 904,19 €	14 345 517,44 €	18 567 971,48 €	16 582 980,09 €	20 738 020,46 €	20 073 627,19 €	Redevance d'assainissement- transport	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €
<i>variation</i>		-1,50%	-5,56%	29,43%	-10,69%							
Redevance d'assainissement- collecte					1 823 901,53 €	5 583 623,65 €	5 760 237,68 €	Redevance d'assainissement- collecte	6 900 000,00 €	9 045 000,00 €	9 090 225,00 €	9 135 676,00 €
<i>variation</i>								<i>redevance collecte pour 22 communes à 75 cts le m3</i>				
Autres Produits des services							1 202 397,31 €	Autres Produits des services	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
								<i>recette biométhane</i>				
Autres Produits des services	1 071 905,13 €	1 237 450,75 €	93 211,05 €	399 785,27 €	69 220,70 €	1 290 233,10 €	749 650,50 €	Autres Produits des services	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
		15,44%	-92,47%	328,90%	-82,69%			<i>pfac / contrôle conformité</i>				
Subventions d'exploitation	2 058 963,21 €	1 793 853,17 €	2 671 349,17 €	1 452 334,23 €	1 481 440,20 €	1 471 919,62 €	2 155 000,00 €	Subventions d'exploitation	2 120 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
<i>variation</i>		-12,88%	48,92%	-45,63%	2,00%			<i>prime épuration + particip conformité branchements</i>				
Autres produits de gestion courante	3 151,50 €	0,00 €	304,90 €	125 457,34 €	0,00 €	0,00 €	109 010,16 €	Autres produits de gestion courante	89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €
<i>variation</i>								<i>fvta réseaux</i>				
Produits financier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Produits financier				
<i>variation</i>												
Produits Exceptionnels	237 342,59 €	56 223,79 €	67 965,58 €	512 429,67 €	959 883,83 €	110 574,58 €	253 764,03 €	Produits Exceptionnels	26 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<i>variation</i>		-76,31%	20,88%	653,95%	87,32%							
Reprises sur provisions					8 000,00 €	0,00 €	162 269,00 €	Reprise sur provisions				
<i>variation</i>												
Recettes d'Exploitation	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	30 465 955,87 €	Recettes d'Exploitation	30 475 000,00 €	31 900 000,00 €	31 929 225,00 €	31 974 676,00 €

FINANCES

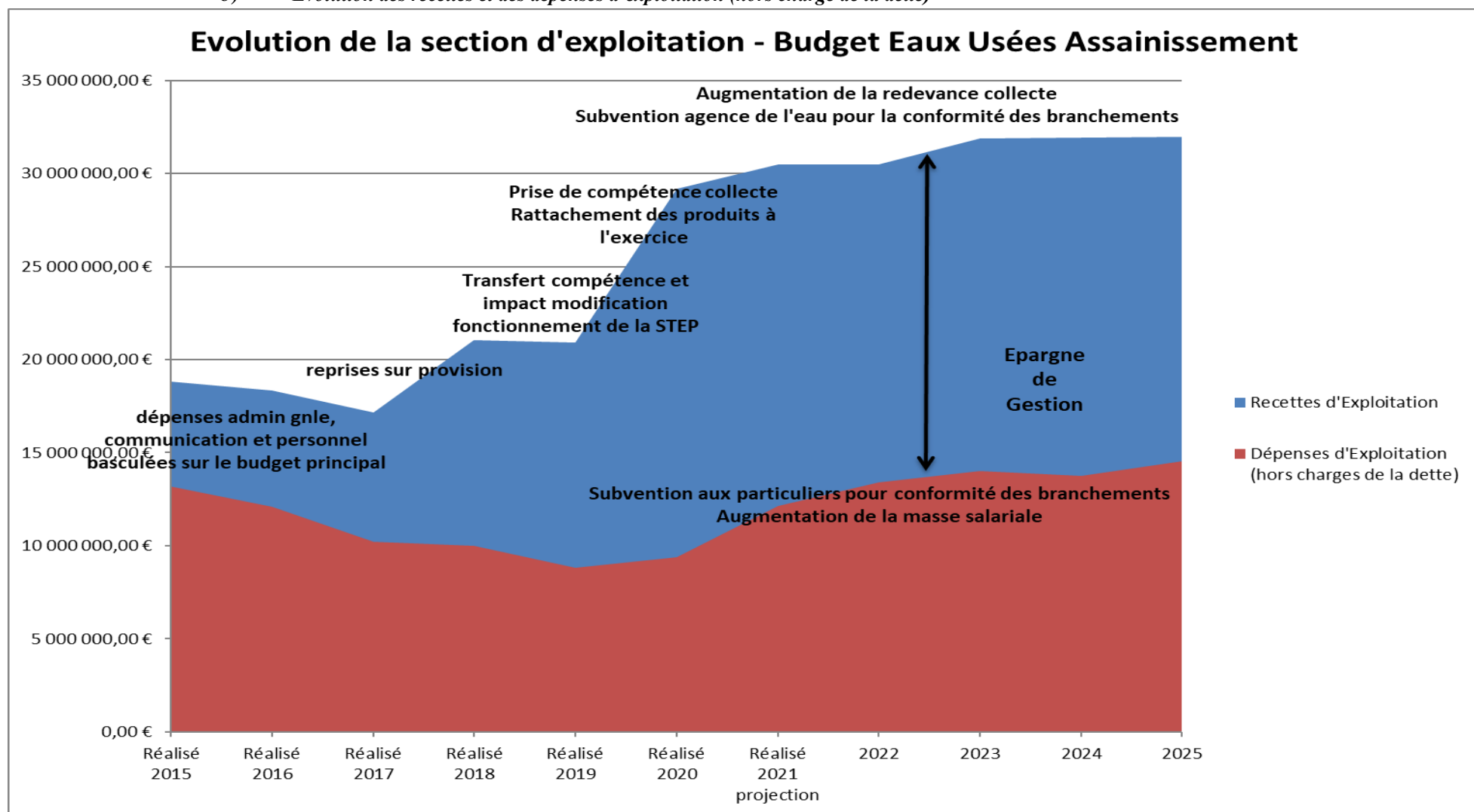
3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section d'exploitation (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025
Charges générales	10 149 333,89 €	8 978 534,47 €	8 599 607,35 €	7 857 475,80 €	6 701 470,02 €	7 370 497,31 €	9 719 139,87 €	Charges générales	10 324 000,00 €	10 633 800,00 €	10 952 900,00 €	11 281 500,00 €
<i>variation</i>		-11,54%	-4,22%	-8,63%	-14,71%			<i>hypothèse: prévisions budgétaires 2022 et ensuite 3%</i>		+3%	+3%	+3%
Charges générales - collecte					350 488,18 €	539 784,84 €	509 882,28 €	Charges générales - collecte	576 000,00 €	593 300,00 €	611 100,00 €	960 931,00 €
<i>variation</i>								<i>hypothèse: prévisions budgétaires 2022 et ensuite 3%</i>		+3%	+3%	+3%
Charges de personnel	1 889 068,15 €	1 918 379,14 €	1 008 672,12 €	1 089 160,56 €	1 312 009,39 €	1 400 365,43 €	1 439 208,74 €	Charges de personnel	1 618 000,00 €	1 912 868,00 €	2 033 625,00 €	2 156 797,00 €
<i>variation</i>		1,55%	-47,42%	7,98%	20,46%			<i>hypothèse</i>				
Atténuation de produit	141 488,00 €	- €	- €	- €	- €			Atténuation de produits				
<i>variation</i>												
Autres charges	- €	2 967,76 €	- €	- €	- €		4 830,45 €	Autres charges	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>variation</i>								<i>hypothèse: prévisions budgétaires 2022</i>				
Charges Exceptionnelles	993 462,27 €	1 198 322,12 €	626 576,73 €	897 849,33 €	435 984,26 €	56 194,15 €	416 400,66 €	Charges Exceptionnelles	845 000,00 €	820 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<i>variation</i>		20,62%	-47,71%	43,29%	-51,44%			<i>subventions conformité des branchements 2022/2023</i>				
Provisions				162 269,00 €			28 333,79 €	Provisions				
<i>variation</i>												
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 413 000,00 €	14 009 968,00 €	13 747 625,00 €	14 549 228,00 €

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

b) Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Evolution significative

Au niveau des recettes d'exploitation :

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 million d'euros de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être titrée en 2017.
- En 2019 puis en 2020, le transfert de la compétence collecte de 22 communes entraîne un transfert des communes vers le SIAH de la redevance. En 2020, le rattachement des recettes induit une perception des recettes plus importante que l'année précédente.
- La prospective en matière financière prend en compte la prime pour épuration à hauteur de 1,4 million d'euros, et pour 2022 le complément de 720 000 € de la subvention pour la conformité des branchements (720 000 € ont été perçus en 2021).
- La recette liée au biométhane est estimée à 1,3 million par an.
- Le maintien de la redevance d'assainissement intercommunale pour la compétence transport à 1,50 € le m³ d'eau potable consommé.
- Pour les 22 communes ayant transféré la compétence collecte, il est envisagé une redevance collecte de 0,75 euros par mètre cube d'eau potable, à compter de 2022. La recette en 2022 a été estimée sur la base de la périodicité des reversements de la redevance perçue par les fermiers au titre du SIAH. Elle est calculée en année pleine à partir de 2023.

Au niveau des dépenses d'exploitation :

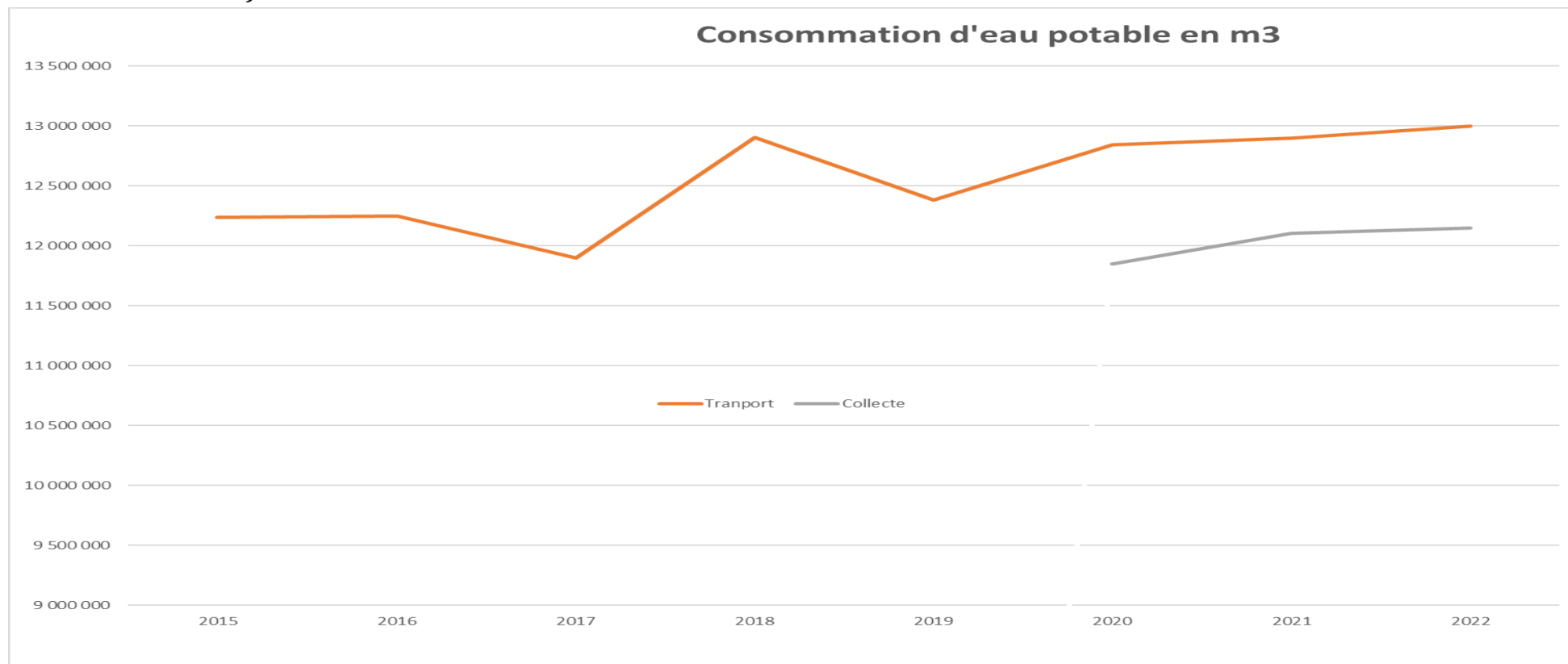
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- En 2020, les dépenses de charges à caractère général, plus élevées qu'en 2019, s'expliquent par une augmentation de la rémunération de l'exploitant dont le mode de rémunération évolue en fonction de la mise en service des ouvrages et en fonction de l'évolution du chantier (+ 600 000 €) ainsi que par une augmentation des dépenses de gestion des réseaux intercommunaux (+ 100 000 €).
- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution. Il comprend également depuis 2020 le reversement à l'intéressement au biométhane au prestataire chargé du fonctionnement de la station.
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2022 à 2025 comme suit :
 - Une évolution des dépenses à caractère général de l'ordre de 3 % compte tenu de l'inflation ;
 - Les dépenses de fonctionnement sur la Collecte augmentent en 2025 compte tenu de la reprise en régie directe d'une fin de Délégation de Service Public ;
 - Un montant plus important du reversement de l'intéressement. Basé sur la recette de l'exercice N-1, en 2020 le montant versé a été d'environ 60 000 € car la vente de biométhane n'a commencé que fin 2020. Il est estimé à près de 650 000 € en 2022 ;

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

- Les charges exceptionnelles augmentent en 2022 et 2023 pour prendre en compte le reversement aux particuliers de l'aide à la conformité des branchements (720 000 €). Par ailleurs, il est pris en compte le versement d'une somme inscrite dans le cadre d'un protocole d'accord initialement prévu en 2021.

c) L'évolution de la consommation d'eau



En ce qui concerne la compétence transport, la consommation en eau potable englobe l'ensemble des ménages des communes adhérentes au SIAH hors bassin versant sur le SIAAP pour les communes de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles.

Pour la compétence collecte, la consommation concerne l'ensemble des ménages des 22 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ayant transféré leur compétence.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

2. Evolution de l'épargne

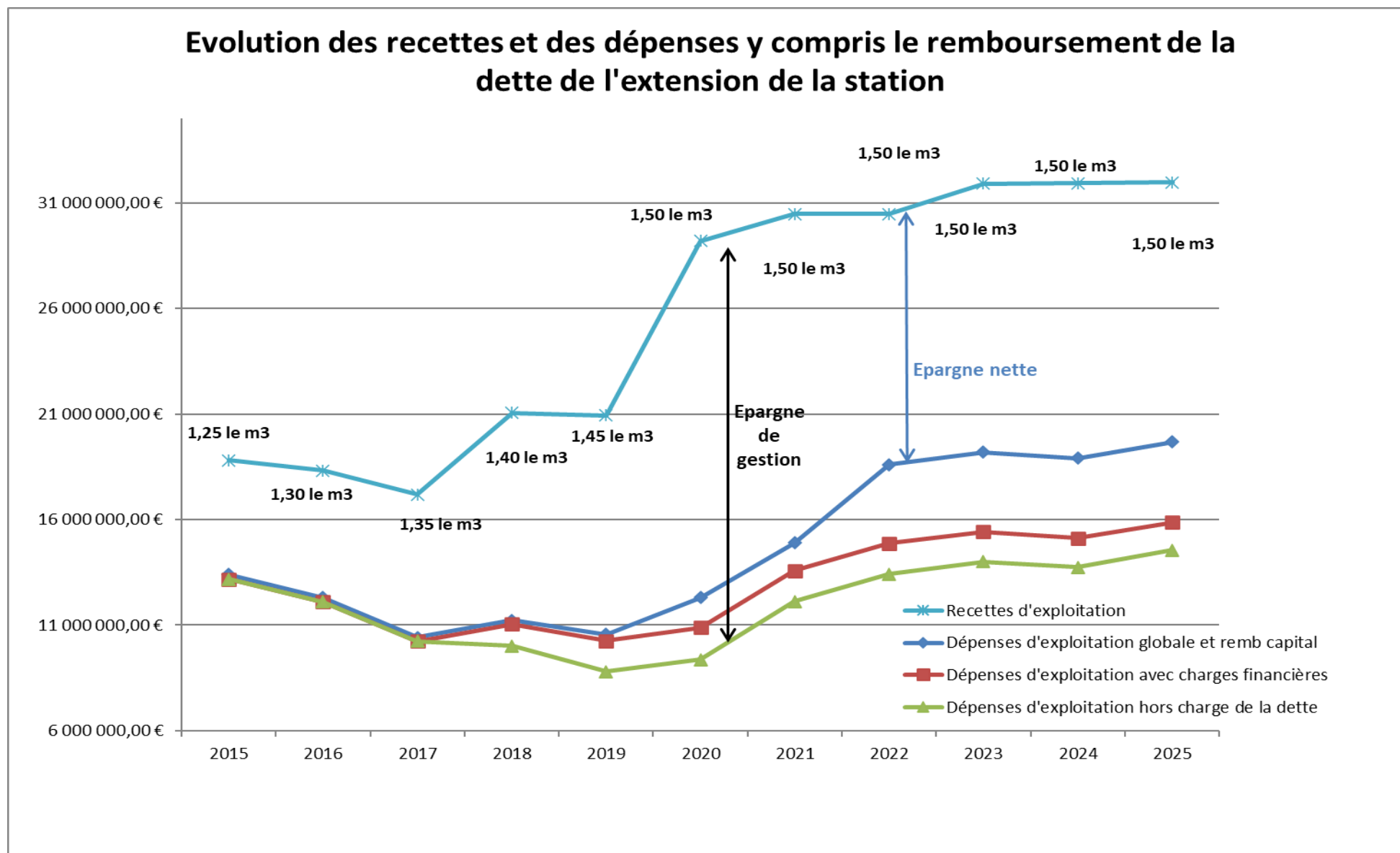
a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE							Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2022			2023	2024	2025	
Recettes d'Exploitation	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	30 465 955,87 €	Recettes d'Exploitation	30 475 000,00 €	31 900 000,00 €	31 929 225,00 €	31 974 676,00 €	
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 413 000,00 €	14 009 968,00 €	13 747 625,00 €	14 549 228,00 €	
Epargne de Gestion = (A-B)	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 051 223,30 €	12 125 474,50 €	19 827 529,68 €	18 348 160,08 €	Epargne de Gestion = (A-B)	17 062 000,00 €	17 890 032,00 €	18 181 600,00 €	17 425 448,00 €	
Charges financières	160,34 €	0,00 €	0,00 €	1 044 991,56 €	1 458 568,72 €	1 512 891,44 €	1 465 076,69 €	Charges financières	1 463 000,00 €	1 413 000,00 €	1 362 000,00 €	1 311 000,00 €	
Epargne Brute = (C-D)	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	10 006 231,74 €	10 666 905,78 €	18 314 638,24 €	16 883 083,39 €	Epargne Brute = (C-D)	15 599 000,00 €	16 477 032,00 €	16 819 600,00 €	16 114 448,00 €	
Capital de la dette	226 159,84 €	203 534,25 €	178 886,16 €	185 470,01 €	303 328,28 €	1 416 204,76 €	1 309 458,38 €	Capital de la dette	3 723 000,00 €	3 765 000,00 €	3 798 000,00 €	3 808 000,00 €	
Epargne Nette = (E-F)	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 820 761,73 €	10 363 577,50 €	16 898 433,48 €	15 573 625,01 €	Epargne Nette = (E-F)	11 876 000,00 €	12 712 032,00 €	13 021 600,00 €	12 306 448,00 €	

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

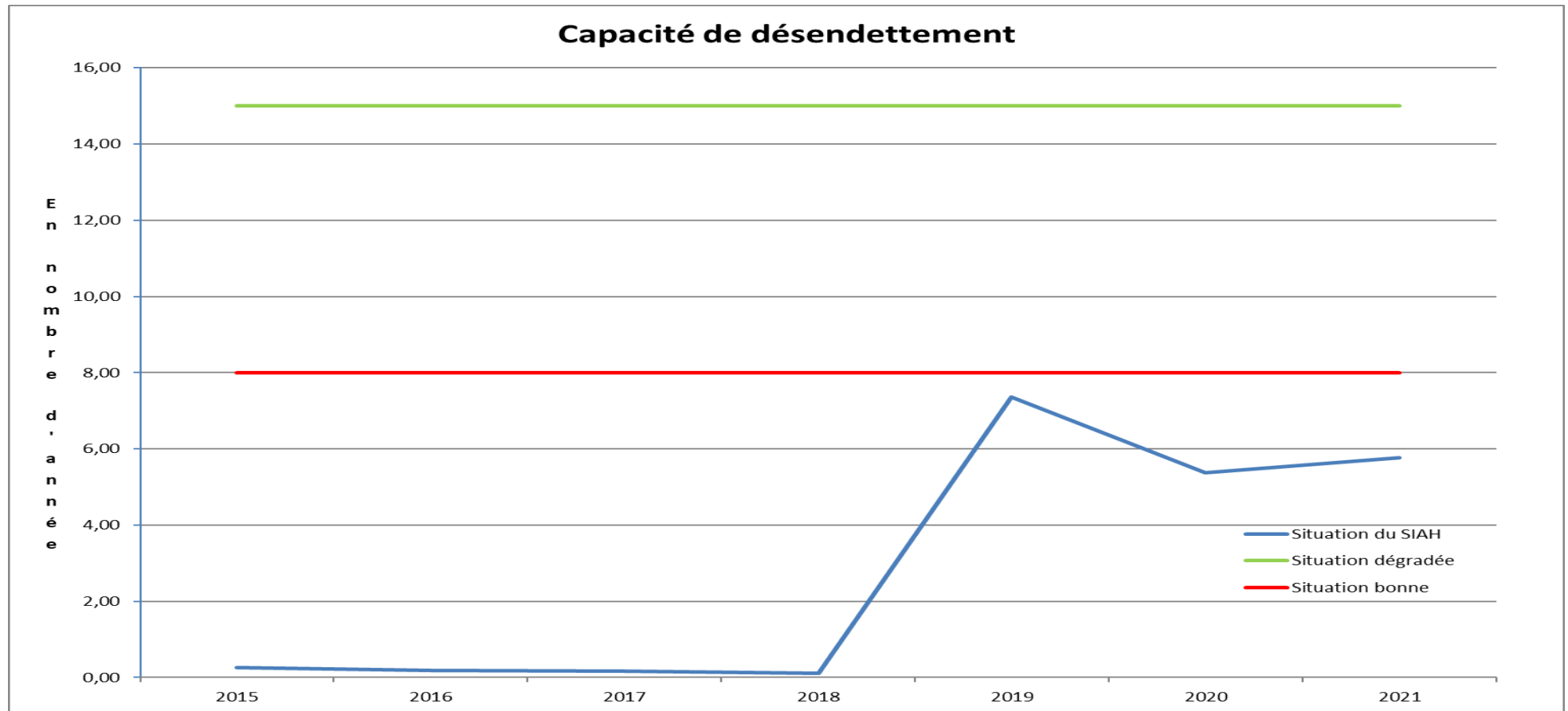


FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

b) *Etat de la dette*

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2022 à 96 155 434,95 €. L'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.



Le ratio de la capacité de désendettement est en début d'année 2022 de 5,76 années.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

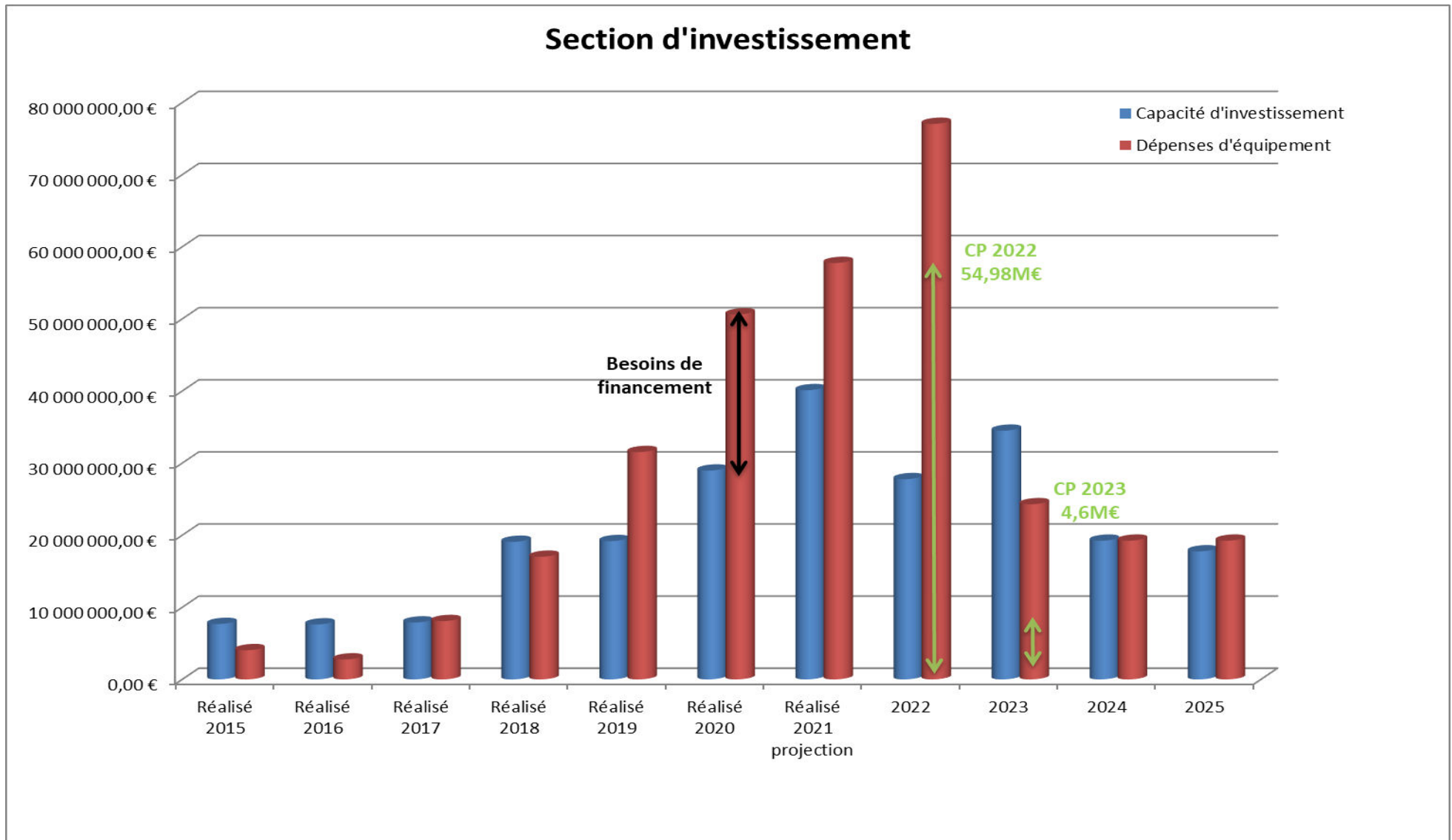
3. La section d'investissement

a) La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022	2023	2024	2025	
Epargne Nette = (E-F) (rappel)	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 820 761,73 €	10 363 577,50 €	16 898 433,48 €	15 573 625,01 €	Epargne Nette = (E-F)(rappel)	11 876 000,00 €	12 712 032,00 €	13 021 600,00 €	12 306 448,00 €
FCTVA		383 014,38 €	547 442,16 €	341 155,10 €	3 570 102,31 €	5 119 517,78 €	8 309 577,64 €	FCTVA	8 740 000,00 €	12 385 840,00 €	3 758 156,00 €	3 001 111,00 €
Subventions d'investissement	137 165,21 €	523 538,13 €	343 813,42 €	175 467,33 €	223 546,16 €	209 365,26 €	240 746,22 €	Subventions d'investissement - SIAH (10%)	131 547,00 €	631 700,00 €	446 200,00 €	446 200,00 €
								Subvention d'investissement Collecte (20%)	1 391 596,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Subventions d'investissement Extension Step				7 328 475,00 €	3 500 000,00 €	6 420 117,00 €	15 881 869,00 €	Subventions d'investissement Extension Step	5 000 000,00 €	6 283 402,00 €		
Subventions canalisation de transfert				46 094,00 €								
Transfert résultats invest					1 063 766,02 €	309 800,00 €	29 800,00 €	Transfert résultats invest	29 800,00 €	29 800,00 €		
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	2 123 218,68 €	634 896,25 €	130 864,75 €	1 347 052,15 €	186 409,30 €		27 009,45 €	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	600 000,00 €	440 000,00 €		
immobilisations en cours	15 982,40 €	57 261,96 €	105 085,94 €	10 236,29 €	266 998,49 €		46 606,85 €					
Recettes d'investissement	2 276 366,29 €	1 598 710,72 €	1 127 206,27 €	9 248 479,87 €	8 810 822,28 €	12 058 800,04 €	24 535 609,16 €	Recettes d'investissement	15 892 943,00 €	21 770 742,00 €	6 204 356,00 €	5 447 311,00 €
capacité d'investissement = (G+H)	7 683 461,87 €	7 619 956,27 €	7 891 812,05 €	19 069 241,60 €	19 174 399,78 €	28 957 233,52 €	40 109 234,17 €	Capacité d'investissement = (G+H)	27 768 943,00 €	34 482 774,00 €	19 225 956,00 €	17 753 759,00 €
Dotation					72 687,59 €							
Subventions d'investissement		1 353,00 €	35 737,00 €	2 776,00 €			12 000,00 €					
Équipement	623 301,54 €	261 337,32 €	64 432,68 €	202 492,11 €	214 362,98 €	271 231,88 €	431 320,46 €	Etudes et Equipement	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €
Extension Station de dépollution (études + travaux)	477 629,68 €	415 300,55 €	6 597 030,67 €	14 235 651,92 €	28 370 245,58 €	45 537 456,15 €	50 259 487,15 €	Extension de la station de dépollution (études + travaux)	47 384 000,00 €	3 545 000,00 €		
Canalisation de transfert			173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,84 €	407 106,78 €	3 102 255,97 €	Canalisation de transfert	7 600 000,00 €	1 070 000,00 €		
Travaux réseaux assainissement - SIAH	2 500 639,53 €	1 569 442,48 €	1 037 898,89 €	1 219 199,14 €	1 249 066,50 €	3 272 884,95 €	1 578 570,83 €	Travaux réseaux assainissement - SIAH	7 581 000,00 €	5 355 000,00 €	5 355 000,00 €	5 355 000,00 €
Travaux réseaux assainissement - Collecte					1 539 047,65 €	1 118 066,48 €	2 349 580,02 €	Travaux réseaux assainissement - Collecte	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	444 650,58 €	517 431,15 €	177 830,28 €	1 240 736,22 €	10 158,14 €	2 761,48 €	14 989,35 €	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	600 000,00 €	440 000,00 €		
Dépenses d'équipement	4 046 221,33 €	2 764 864,50 €	8 086 589,32 €	17 006 917,55 €	31 523 538,28 €	50 609 507,72 €	57 748 203,78 €	Dépenses d'équipement	77 045 000,00 €	24 290 000,00 €	19 235 000,00 €	19 235 000,00 €
Besoin de Financement = (I-J)	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 349 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 638 969,61 €	Besoin de Financement = (I-J)	-49 276 057,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % des opérations sur les réseaux du SIAH et à hauteur de 20 % sur les réseaux de collecte.
- Un montant de 35,85 millions d'euros de subvention pour la réalisation de l'extension de la station et de la canalisation de transfert.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2015-2021, le SIAH a réalisé 17,41 millions d'euros de travaux sur les réseaux.
- L'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de la station de dépollution et la canalisation de transfert va être modifiée pour tenir compte des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations de prix et des surcoûts liés à la pandémie de COVID-19, à la sécurisation, à des travaux supplémentaires à la suite de diagnostic, à la reprise de bassins biologiques. Globalement, elle passe de 184,54 millions d'euros à 209,79 millions d'euros, se répartissant comme suit :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution		réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés		
Investissement station	194 000 000,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	47 072 000,00 €	3 512 296,12 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	312 000,00 €	31 397,66 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €					2 945 866,33 €	7 000 000,00 €	1 054 133,67 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	600 000,00 €	14 610,67 €
total	209 790 000,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	54 984 000,00 €	4 612 438,12 €

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2022 à 2025, à savoir :
 - Pour 2022 :
 - Des dépenses pour les projets d'opération (travaux et dépenses connexes) estimées à 7,5 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement SIAH ;
 - Des dépenses pour les projets d'opération (travaux et dépenses connexes) estimées à 12 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Collecte.
 - Pour 2023-2025 : un rythme annuel d'études et de travaux s'élevant à :
 - 16 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement SIAH ;
 - 36 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Collecte.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

b) La couverture des besoins de financements

Exercices	RETROSPECTIVE							Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2022			2023	2024	2025	
Besoin de Financement = (I-J)	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 349 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 638 969,61 €	Besoin de Financement = (I-J)	-49 276 057,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €	
Prêt agence de l'eau	0,00 €	155 740,00 €	139 069,00 €	50 807,00 €	18 034 605,00 €	152 401,00 €	43 831,00 €	Prêt agence de l'eau					
Emprunt nouveau				76 000 000,00 €				Emprunt nouveau	-	-	-	-	
Variation du Fonds de rouleme	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-55 708,27 €	78 113 131,05 €	5 685 466,50 €	-21 499 873,20 €	-17 595 138,61 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-49 276 057,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €	
Fonds Roulement initial	20 373 646,59 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,68 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	Fonds Roulement initial	73 669 596,37 €	24 393 539,37 €	34 586 313,37 €	34 577 269,37 €	
Fonds Roulement Final	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,66 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	73 669 596,37 €	Fonds Roulement Final	24 393 539,37 €	34 586 313,37 €	34 577 269,37 €	33 096 028,37 €	

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement, par l'emprunt contracté avec la Banque Européenne d'Investissement en 2018 et par 17,90 millions de prêts à 0 % avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le financement du renouvellement des réseaux d'assainissement – Collecte est assuré par la redevance collecte.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

D. Le budget « SAGE »

1. La section de fonctionnement

		RETROSPECTIVE								
	section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022	
74	Participations	52 303,46 €	63 816,30 €	49 200,00 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	121 261,38 €	150 000,00 €	
	<i>variation</i>	-48,80%	-37,53%	-5,93%	-6,08%	38,65%	49,49%	77,76%	67,41%	
77	Recettes exceptionnelles	525,26 €	0,00 €	1 010,05 €						
A	Recettes de Fonctionnement	52 828,72 €	63 816,30 €	50 210,05 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	121 261,38 €	150 000,00 €	
	section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022	
O11	Charges générales	4 940,81 €	3 616,06 €	6 162,33 €	13 438,54 €	7 099,18 €	4 462,73 €	2 505,15 €	40 000,00 €	
	<i>variation</i>	50,13%	9,88%	24,72%	271,63%	15,20%	-66,79%	-64,71%	796,31%	
O12	Charges de personnel	51 241,67 €	45 283,34 €	48 745,18 €	52 967,72 €	55 924,46 €	58 983,26 €	63 137,93 €	106 000,00 €	
	<i>variation</i>	7,73%	-4,79%	-4,87%	16,97%	14,73%	11,36%	12,90%	79,71%	
B	Dépenses de Fonctionnement	56 182,48 €	48 899,40 €	54 907,51 €	66 406,26 €	63 023,64 €	63 445,99 €	65 643,08 €	146 000,00 €	
C	Epargne (A-B)	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	55 618,30 €	4 000,00 €	
	Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022	
D	Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	55 618,30 €	4 000,00 €	
13	FCTVA		11,35 €	531,49 €	1 066,92 €	93 233,85 €	12 108,65 €	2 883,39 €	- €	
	Subventions d'investissement	79 705,29 €	46 794,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	142 628,70 €	79 810,00 €	- €	87 000,00 €	
E	Recettes d'investissement	79 705,29 €	46 805,35 €	116 702,34 €	164 182,12 €	235 862,55 €	91 918,65 €	2 883,39 €	87 000,00 €	
F	Capacité d'investissement = (D+E)	76 351,53 €	61 722,25 €	112 004,88 €	157 713,62 €	241 056,05 €	118 075,18 €	58 501,69 €	91 000,00 €	
	Section d'investissement (opérations réelles)									
20	Immobilisation incorporelles	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	266 000,00 €	
20	Immobilisation incorporelles									
21	Immobilisation corporelles									
G	Dépenses d'équipement	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	266 000,00 €	
H	Besoin de Financement = (F-G)	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	35 460,47 €	-175 000,00 €	
I	Variation du Fonds de roulement = (H)	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	35 460,47 €	-175 000,00 €	
J	Fonds Roulement initial	30 053,31 €	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	177 544,60 €	
K	Fonds Roulement Final (I+J)	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	177 544,60 €	2 544,60 €	

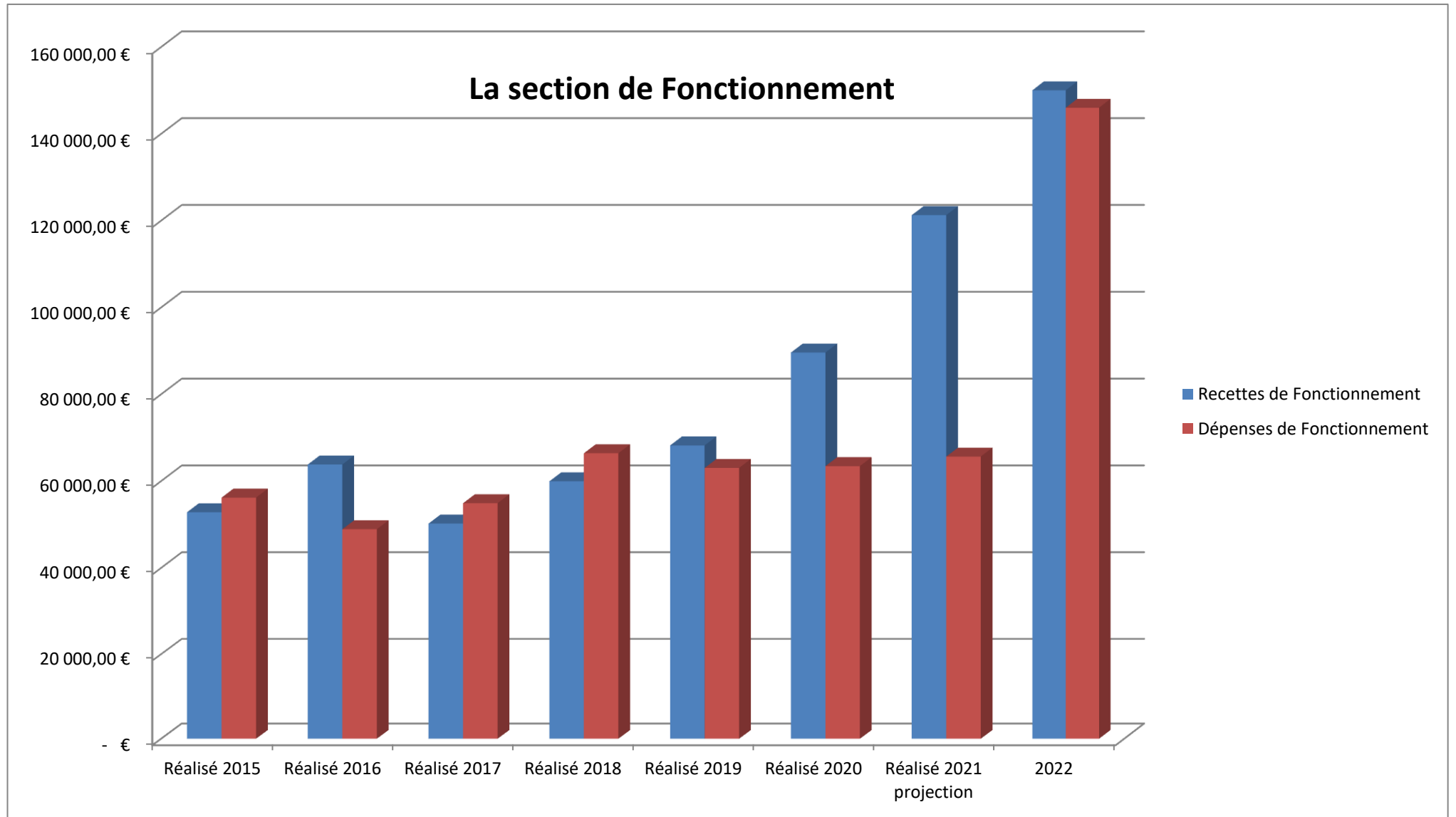
Les recettes de fonctionnement sont issues de participations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

Pour 2022, en section de fonctionnement, il est envisagé un plan de communication pour 25 000 € et la création d'un poste supplémentaire.

FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers



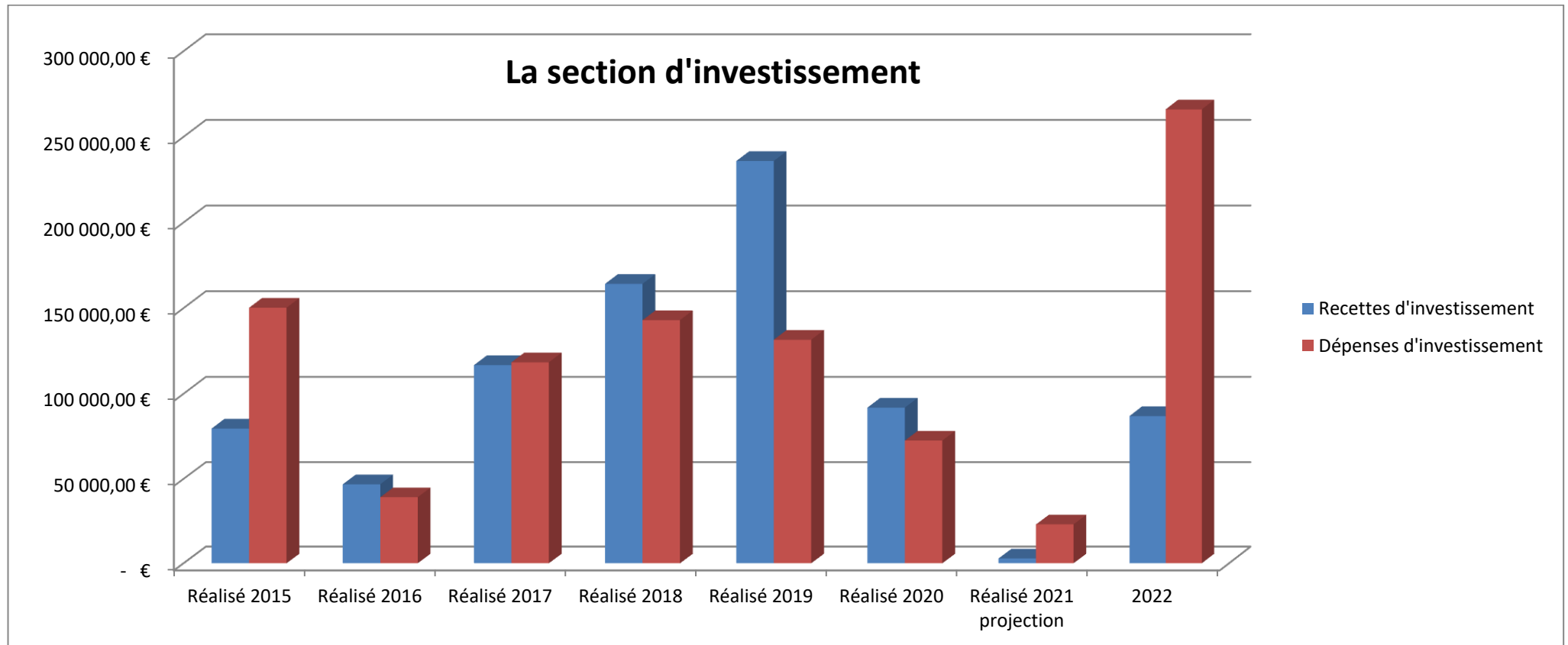
FINANCES

3 – Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers

2. La section d'investissement

Pour 2022, il est envisagé :

- La poursuite de l'étude de gouvernance ;
- La poursuite de l'étude du référentiel des paysages de l'eau ;
- Le lancement de l'étude d'identification des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire du sage pour le renforcement de la mise en conformité des branchements.



CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu les rapports de Benoit JIMENEZ et Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult-Enghien-Vielle Mer,

Chacun ayant pu s'exprimer,

LE COMITÉ SYNDICAL :

- 1- Prend acte** de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 14), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 14),
- 2- Et prend acte** du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 14).

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-04

FINANCES

4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS ont signé des contrats de Délégation de Service Public avec les fermiers d'eau potable pour l'exercice de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Par conséquent, le transfert de la compétence collecte des eaux usées emportant de droit le transfert des contrats nécessaires à l'exécution du service public, le SIAH a créé fin 2018 un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » relatif à l'exécution des contrats de délégation de service public des communes suscitées.

En 2019, la section d'exploitation a retracé en recettes la redevance d'assainissement et la reprise des résultats d'exploitation transférés par les collectivités, et en dépenses les intérêts de la dette transférée et l'entretien de réseau. La section d'investissement reflétait la reprise des résultats d'investissement ainsi que le remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2020 n'a connu de mouvements que ceux de l'affectation du résultat 2019 et du basculement de la dette vers le budget assainissement eaux usées.

En l'absence d'opérations comptables propres aux contrats de Délégation de Service Public à compter de 2020, en accord avec le Comptable Public, les opérations financières et comptables constatées sur ce budget ont été intégrées dans le budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

Sur 2021, aucun mouvement comptable n'a été effectué.

Les résultats excédentaires arrêtés au 31 décembre 2020 sont pour la section d'exploitation de 38 235,46 € et pour la section d'investissement de 30 801,45 €.

La suppression de ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées », à compter de 2022, conduira au transfert des résultats de l'actif et du passif au budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées »,

Considérant que ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » n'est plus utile, et qu'aucun mouvement n'a été effectué en 2021,

FINANCES

4 – Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la suppression du budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2- **Accepte** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-05

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Le présent marché public a pour objet le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177).

La réhabilitation du réseau d'eaux usées consiste en la dépose/repose de 340 mètres linéaires de collecteur principal en DN200 Fonte et 11 regards ainsi que la reprise de 49 branchements particuliers en DN150 fonte avec la création des boîtes de branchement associées.

Les travaux du réseau d'eaux pluviales consistent en la création de 2 réseaux d'eaux pluviales (antenne JP.Timbaud - C.Fabien et antenne Sémard - JP.Timbaud) avec au total, 125 mètres linéaires de collecteur principal (béton DN500 et DN300), 20 mètres linéaires de branchement avaloir (DN300 béton), aussi la création de 8 avaloirs et 5 regards et la suppression de 6 avaloirs existants, ainsi que leurs branchements associés. Seule une réfection provisoire de voirie est envisagée puisque l'opération de réfection de voirie portée par la commune sera réalisée dans la continuité des travaux d'assainissement.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations débiteront dès lors que le marché sera notifié.

La période de préparation du chantier sur une durée de 4 semaines et les travaux sur une durée de 3,2 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE au groupement d'entreprises SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX, pour un montant global de 449 463,33 € HT et pour une durée de 4,2 mois.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public conformément aux L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2021,

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à signer le marché public de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177) avec le groupement d'entreprises représenté par SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX,
- 2- **Prend acte** que le montant global est de 449 463,33 € HT, pour une durée de 4,2 mois,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-06

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché public, portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Les travaux du futur marché se décomposent comme suit :

- Chemisage continu reprenant l'étanchéité et la structure mécanique des canalisations principales, mis en place par traction ou par inversion à l'air ou à l'eau avec polymérisation par ultraviolet ou par circulation d'eau chaude ou de vapeur ;
- Chemisage continu reprenant l'étanchéité des canalisations de branchements, mis en place par inversion à l'air et polymérisation à température ambiante, pour les branchements raccordés sur les collecteurs et/ou regards ;
- Etanchement de la jonction branchement collecteur par injections de résine et mise en place de « chapeaux » ;
- Etanchement de la liaison entre le chemisage du collecteur principal et les regards de visite ;
- Fraisage par robot multifonction des divers défauts ponctuels des canalisations à réhabiliter, ou remise en service de branchements ;
- Réhabilitation de regards de visite et mise en sécurité ;
- Réhabilitation partielle par mise en place de manchette inox.

Ce marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

La durée du marché public sera d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit d'une durée maximale de 4 ans.

Le coût prévisionnel de ce marché public est de 395 000 € HT maximum par an, soit un montant total de 1 580 000 € HT sur 4 années.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le marché n° 11-22-55 portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'estimation du projet de marché public travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 années,

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55),
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel du marché est de 395 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 580 000 € HT sur 4 années,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-07

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

7 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

7 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer en 2022 dès que la subvention sera notifiée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

7 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,
- 2- **Prend acte que** les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-08

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer a été adopté le 28 janvier 2020. La mise en œuvre du SAGE nécessite un renforcement de la cellule d'animation afin d'assurer, entre autres, les missions d'élaboration d'un contrat eau et climat à l'échelle du territoire du SAGE, le suivi technique, administratif et financier des études, la mise en place d'actions de communication.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 50 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en 2022 dès que la subvention sera notifiée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du second poste d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

8 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du second poste d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,
- 2- Prend acte que** les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée,
- 3- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

9 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le plan de communication du SAGE Croult Enguien-Vieille-Mer

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

9 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le plan de communication du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

La communication sur le SAGE est primordiale pour faire prendre conscience de l'état des cours d'eau du territoire et permettre l'adhésion des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions permettant de redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Cette communication doit toucher l'ensemble des acteurs territoriaux et aller jusqu'au grand public y compris les publics scolaires et parascolaires, le corps enseignant, les animateurs municipaux, ainsi que les structures associatives.

Conformément à la disposition 6.4.2 du PAGD, il revient à la CLE de se doter d'une stratégie et d'un plan de communication et de sensibilisation, qui détaille le programme d'actions à mettre en œuvre. Ce plan identifie les cibles, leurs besoins et leurs attentes spécifiques en termes de messages, et les médias/outils les plus appropriés.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau, dont les plans de communication des SAGE.

Les crédits seront inscrits au budget du SAGE dès que la subvention sera notifiée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020,

Vu le XI^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du plan de communication du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

9 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le plan de communication du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au financement du plan de communication du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,
- 2- **Prend acte que** les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-10

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les cours d'eau du territoire du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer présentent partout une extrême sensibilité aux rejets de l'assainissement, que ceux-ci soient ou non le résultat d'anomalies.

Les caractéristiques spécifiques des cours d'eau du territoire entraînent donc la nécessité d'actions fortes au titre de la fiabilisation des systèmes d'assainissement et notamment de la collecte.

Ainsi la disposition 3.2.2 du PAGD fait émerger la nécessité d'identifier les secteurs prioritaires au sein desquels les objectifs de contrôle et de mise en conformité effective des raccordements domestiques et industriels seront renforcés, en vue d'accélérer l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

L'identification des secteurs prioritaires procède d'une approche hydrologique cohérente par « tronçons de cours d'eau » et est fonction entre autre de la qualité des cours d'eau, des principales zones d'assainissement jugées « très problématiques » sur un plan structurel et fonctionnel, de la connaissance des exutoires...

Cette étude ne se substitue évidemment pas aux démarches déjà engagées par chaque maître d'ouvrage du territoire compétent en matière d'assainissement.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 90 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets qui contribuent, grâce à l'amélioration de la performance des systèmes d'épuration, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée.

Pour rappel, pour les conventions de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'aux termes des conventions.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020,

Vu le XI^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

10 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,
- 2- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courriel en date du 21 décembre 2021, la société SAUR a informé le SIAH de la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par SUEZ sur les communes de VILLERON et de SAINT-WITZ (hors zone industrielle), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le délégataire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du SIAH, afin que celles-ci puissent être facturées par la SAUR aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et cessera de s'appliquer en cas d'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable entre la SAUR et le SIECCAO, à savoir le 31 décembre 2036.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (hors zone industrielle),
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances,
- 3- **Prend acte que** les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-12

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l’avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 08 septembre 2021, le SIAH a attribué un marché public à l’entreprise COSSON relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES.

L’entreprise COSSON a fusionné avec d’autres sociétés (CNT, PICHETA notamment) pour former l’entreprise TERSEN.

Il convient donc de transférer les prestations au profit de la société TERSEN. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché public.

Cette modification est conforme à l’article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L’avenant n’a aucune incidence financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n’a donc pas été soumis à la Commission d’Appel d’Offres.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l’article L. 2194-1-4°,

Vu l’avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller à LOUVRES (Opération n° LOUV 105),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l’avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l’entité TERSEN,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller à LOUVRES (Opération n° LOUV 105),
- 2- Prend acte** que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière,
- 3- Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-13

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agents publics par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Au 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance, l'employeur public sera obligé de participer à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir par décret.
- Au 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, l'employeur public sera dans l'obligation de participer à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence et niveaux de prise en charge définis par décret.
- Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention.

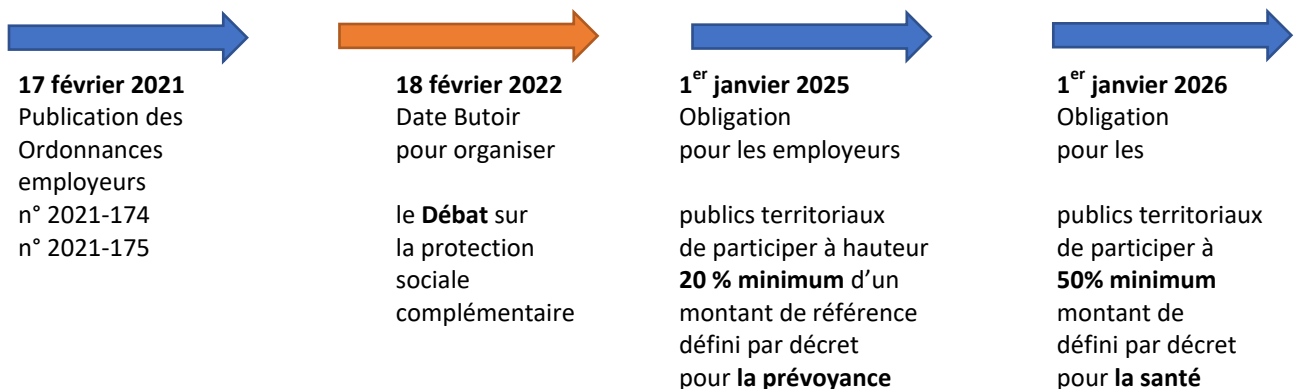
Il est à souligner que l'avis du Comité Technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, l'ordonnance prévoit un débat obligatoire au sein des assemblées délibérantes qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, doit être réalisé au plus tard avant le 18 février 2022. L'ordonnance ne précisant pas son contenu, il est donc librement fixé par chaque employeur territorial.

Ce débat sera à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

En résumé, sous réserve d'évolution législative, le calendrier est le suivant :



Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Définition de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et de celle de la Sécurité Sociale.

La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

- La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » vise à couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu lorsqu'il passe à demi-traitement en cas d'arrêt de travail, ou s'il décède par le versement d'un capital décès aux ayants droits.
- La complémentaire santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale. Il s'agit notamment des frais médicaux courants, des frais d'hospitalisation, des frais d'appareillage et de prothèses, et éventuellement de frais paramédicaux.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, elle permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et constitue également un vecteur de fidélisation. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

La mise en place de la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une démarche de dialogue social afin de déterminer les conditions et le niveau de participation de l'employeur public aux contrats santé et prévoyance de ses agents.

La protection sociale statutaire

Elle est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

RESSOURCES HUMAINES

Pour un agent affilié à la CNRACL

Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement

Congé de longue maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement

Congé de longue durée

- 5 ans maximum
- 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite
- Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour un agent titulaire IRCANTEC

Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement*

Congé de grave maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement*

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
- Plein traitement durant tout le congé*

*Dédution faite des Indemnités journalières de la CPAM

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Pour un agent contractuel

Nature du congé	Ancienneté de service	Obligations de la Collectivité
Maladie Ordinaire Article 7 décret 88-145	Avant 4 mois	Seulement les indemnités journalières de la CPAM
	Après 4 mois	1 mois à plein traitement 1 mois à ½ traitement
	Après 2 ans	2 mois à plein traitement 2 mois à ½ traitement
	Après 3 ans	3 mois à plein traitement 3 mois à ½ traitement
Grave Maladie Article 8	Au moins 3 ans de service	12 mois à plein traitement 24 mois à ½ traitement
Accident de Travail ou Maladie professionnelle Article 9	Dès l'entrée en fonction	1 mois à plein traitement
	Après 1 an	2 mois à plein traitement
	Après 3 ans	3 mois à plein traitement

Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire, les employeurs publics disposent de plusieurs voies :

- Soit de conclure des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire,
- Soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent,
- Soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque.

La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

➤ Les accords collectifs majoritaires

À la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». L'accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance »,
- L'adhésion obligatoire des agents publics à toute ou partie des garanties de ce contrat collectif.

➤ Les conventions de participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure une convention de participation pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

La participation financière directe par contrats labellisés

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ». Les conditions vont être fixées par décret, en attente de publication.

L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion doivent assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire

Risque « Prévoyance » :

Par délibération du 12 décembre 2018, le SIAH a adhéré à la convention de participation du CIG de Grande Couronne d'Île-de-France pour la période 2019-2024.

Le CIG de Grande Couronne d'Île-de-France a contracté avec le groupe VYV MNT.

La convention de participation mise en place par le syndicat prévoit la couverture de 4 risques que sont : l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ainsi que la perte de retraite suite à invalidité. Deux formules sont au choix de l'agent, une option additionnelle concernant la perte de retraite suite à invalidité est possible à la formule 2.

La participation financière du SIAH s'élève à 10 € nets mensuels par agent.

Au 31 décembre 2021, 15 agents adhèrent à cette garantie de maintien de salaire.

En totalité, la participation employeur s'est élevée pour 2021 à 2 155,70 €.

Risque « Santé » :

Par délibération du 11 décembre 2019, le SIAH a adhéré à la convention de participation du CIG de Grande Couronne d'Île-de-France pour la période 2020-2025.

Le CIG de Grande Couronne d'Île-de-France a contracté avec le groupe VYV HARMONIE MUTUELLE.

La participation financière du Syndicat constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. Elle s'élève à 15 € nets mensuels par agent, 10 euros nets pour le conjoint et 5 euros nets par enfant.

Au 31 décembre 2021, 31 agents adhèrent à cette mutuelle.

En totalité, la participation employeur s'est élevée pour 2021 à 9 310,42 €.

L'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.

La protection sociale complémentaire à venir au SIAH

- Instauration d'un dialogue social avec l'organisation syndicale pour :
 - Déterminer la nature des garanties envisagées, ainsi que le niveau de participation du SIAH ;
 - Définir le ou les modes de participation. Il sera possible, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire), de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.
- Le calendrier de mise en œuvre proposé est le suivant :
 - Conduite du dialogue social sur la période 2023-2024 ;
 - Prise de délibérations en 2024 (prévoyance) – 2025 (santé).

Pour rappel, pour les conventions de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'aux termes des conventions.

RESSOURCES HUMAINES

13 – Débat sur la protection sociale complémentaire

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIAH,

Chacun ayant pu s'exprimer,

LE COMITÉ SYNDICAL :

1- Prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022

Affichée le : 18/02/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-14

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service SAGE au regard du développement de ses missions, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer pour l'animation, notamment du contrat territorial eau et climat.

Le cadre d'emploi concernant ce poste est celui des ingénieurs territoriaux dans lequel se retrouvent les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

La fiche de poste a été validée par les trois collectivités assurant le financement du SAGE : SIAH, SIARE, CD93-DEA.

Le financement de ce poste entrera dans le budget spécifique du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.

La rémunération est basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial Eau et Climat,

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Crée** un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge notamment du contrat territorial Eau et Climat, sur le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal,
- 2- **Précise** qu'en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi citée précédemment, un agent contractuel peut être recruté. Ce contractuel doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe. La rémunération de ce contractuel est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle ;
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-15

RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

En complément de la délibération sur le tableau des emplois, les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 07 février 2022, avec les mouvements suivants :
Un agent a rejoint le service Surveillance du Patrimoine en qualité de contractuel.

Deux agentes sont lauréates du concours de technicien principal de 2^{ème} classe et ont été nommées stagiaire au 1^{er} janvier 2022.

Une agente du service Administration Générale a été nommée stagiaire au 1^{er} janvier 2022.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché Hors Classe	A	1		1		
Attaché principal	A	1	1	1		1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	1		2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B					
Rédacteur	B	1			1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	3		2
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	2		3		
Adjoint administratif	C	6		5		
Total filière administrative		17	5	15	2	5

RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>						
Ingénieur en chef	A +	1		1		
Ingénieur principal	A	2	5	2		5
Ingénieur	A	8		5	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	9	1		9
Technicien Principal de 2ème classe	B	9		4	5	
Technicien	B	2		1	1	
Agent principal de maîtrise	C		2			2
Agent de maîtrise	C			0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C					
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	9		8	1	
Total filière technique		34	16	24	10	16
Total général		54	21	41	13	21

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs en vigueur au 07 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 07 février 2022,
- 2- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.